Quatre-vingt-troisième année. — N° 36. Le Numéro : 12 francs. Samedi 10 Février 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1 600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 6 février 1951 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1948 portant création de commissions administratives paritaires à la direction des Journaux officiels (p. 1451).

Arrêté du 6 février 1951 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la direction des Journaux officiels (p. 1451).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 50-1633 du 14 décembre 1950 portant admision en franchise des droits de douane, à leur importation dans le territoire douanier français, des produits originaires des Etats associés d'Indochine (p. 1451).

Arrêté portant mise en position de mission (direction du commerce extérieur de l'Indochine) (p. 1452).

Ministère de la justice.

Décret supprimant, nommant des officiers publics et ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 1452).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés des 23 et 26 janvier 1951 portant remises de débets (p. 1452).

Arrêté du 6 février 1951 portant affectation définitive d'un immeuble de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) au service de la gendarmerie (p. 1452).

Arrêtés portant promotions, nominations, mise en disponibilité et rectificatif :

Commissariat et santé (p. 1452).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 1453).

Travaux maritimes (p. 1453).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air et rectificatifs (p. 1453).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 1459).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 5 février 1951 portant acceptation de donation (p. 1460).

Arrêté du 8 février 1951 portant délégation de signature (p. 1460).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une banque d'affaires (p. 1460).

Arrêté portant désignation du secrétaire du conseil de surveillance des opérations du fonds de défense nationale (p. 1460).

Arrêté portant nomination d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur (p. 1460).

Arrêté portant nomination d'un attaché financier (p. 1460).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (rectificatif) (p. 1460).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-99 relatif à la licence ès lettres moderne, mention langue et littérature françaises (rectificatif) (p. 1461).

Arrêté du 29 janvier 1951 prorogeant les pouvoirs des commissions administratives paritaires n°s 1, 2 et 3 près la direction des bibliothèques de France (p. 1461).

Arrêté du 5 février 1951 fixant les dates des épreuves du concours général de l'enseignement du second degré (p. 1461).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité des fouilles archéologiques (p. 1461).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1461).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant délivrance ou transfert de licence d'agences de voyages (p. 1463).

Arrêté portant fin de détachement (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 1463).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nominations (administration générale) (p. 1460).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté fixant le budget initial de la caisse nationale de crédit agricole pour 1951 (rectificatif) (p. 1463).

Arrêté portant attribution de fonctions (contrôle des lois sociales en agriculture) (p. 1463).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 février 1951 ajoutant les leishmanioses, la tularémie, la psittacose, la peste aviaire, les pseudo-pestes aviaires, la maladie de Newcastle, le choléra aviaire, la typhose aviaire et la pullorose à la nomenclature des maladies réputées contagieuses (p. 1463).

Décrets du 7 février 1951 portant nomination du secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et désignation des secrétaires généraux par intérim de la Guinée française et du Soudan (p. 1463).

Décrets du 7 février 1951 portant admission à la retraite, modifiant et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature d'outre-mer) (p. 1464).

Décrets des 7 et 8 février 1951 portant admissions à la retraite, dégagement des cadres et modifiant les dispositions d'un précédent décret (administrateurs et inspecteurs de la France d'outre-mer) (p. 1464).

Décret du 8 février 1951 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur des colonies (p. 1464).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (mines et sages-femmes) (p. 1464).

Liste des candidats admis au concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics et à l'examen probatoire imposé aux ingénieurs adjoints à titre temporaire en vue de leur nomination à titre définitif (rectificatif) (p. 1464).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Médaille d'honneur du travail (rectificatifs) (p. 1464).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 février 1951 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certains jurys de concours ou d'examens organisés dans le cadre du ministère de la santé publique et de la population (p. 1464).

Arrêté fixant les traitements afférents, à compter du 25 décembre 1950, aux grades et emplois des personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure (rectificatif) (p. 1463).

Arrêté portant admission à la retraite (hôpitaux psychiatriques) (p. 1463).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-139 du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre transitoire, des conditions de recrutement des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 1465).

Arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement, de nomination, d'instruction professionnelle et de titularisation des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 1466).

Arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement, de nomination, d'instruction professionnelle, de titularisation et de changement de branche des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 1468).

Décret n° 51-140 du 8 février 1951 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres (p. 1471).

Arrêtés portant nominations, titularisations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (rectificatifs) (p. 1472).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du vendredi 9 février 1951. — Convocation de la conférence des présidents (p. 1472).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1473).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1474).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1474).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de chefs de pratique agricole et horticole d'écoles d'agriculture (p. 1475).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 1475).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au préventorium du Glandier (Corrèze) (p. 1475).

Avis de vacance des postes de directeur économe et de directeur aux hôpitaux-hospices de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) et de Sens (Yonne) (p. 1475).

Avis de concours pour le recrutement d'assistants, dans différentes spécialités, à l'Institut Gustave-Roussy, à Villejuif (p. 1475).

Avis de concours pour la nomination d'un directeur, d'un chef de service d'électroradiologie et d'un anatomo-pathologiste au centre régional de lutte contre le cancer de Caen (p. 1475).

Annonces (p. 1476).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 20 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 février 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 965).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 4 (*pour l'édition complète*).

Caisse nationale de crédit agricole. — Rapport sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1949 (pp. 47 à 78).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Modification à l'arrêté du 17 juillet 1948 portant création de commissions administratives paritaires à la direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement de la direction des Journaux officiels;

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 susvisé modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 relative à l'application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-2245 du 16 octobre 1946 relatif à l'organisation des cadres et au statut du personnel de la direction des Journaux officiels;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1948 portant création de commissions administratives paritaires à la direction des Journaux officiels;

Sur le rapport du directeur des Journaux officiels,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 17 juillet 1948 portant création de commissions administratives paritaires à la direction des Journaux officiels sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé à la direction des Journaux officiels deux commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels ci-après:

« 1° Chefs de service, secrétaires de rédaction, secrétaires rédacteurs, adjoints administratifs;

« 2° Chef surveillant, préposé téléphoniste, garçon de recettes et agents du service intérieur.

« *Art.* 2. — La composition de ces commissions est fixée comme suit:

COMMISSIONS PARITAIRES	REPRÉSENTANTS de l'administration.	REPRÉSENTANTS du personnel.
Première commission.		
Chefs de service..... Secrétaires de rédaction..... Secrétaires rédacteurs..... *Adjoints* administratifs.....	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
Deuxième commission.		
Chef surveillant..... Préposé téléphoniste..... Garçon de recettes..... Agents du service intérieur.....	1 titulaire. 1 suppléant.	1 titulaire. 1 suppléant.

Art. 2. — Le directeur des Journaux officiels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 10 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, modifié par le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950 et le décret n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Sur le rapport du directeur des Journaux officiels,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouvelles élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de la direction des Journaux officiels sont fixées au 1er mars 1951.

Art. 2. — Le directeur des Journaux officiels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 50-1633 du 14 décembre 1950 portant admission en franchise des droits de douane, à leur importation dans le territoire douanier français, des produits originaires des Etats associés d'Indochine.

L'acte dit loi du 15 octobre 1940 provisoirement applicable accordant l'autonomie douanière à l'Indochine définit le régime douanier existant dans ce pays jusqu'à ce que soit appliqué le nouveau statut douanier des Etats associés d'Indochine résultant des conventions élaborées en 1950 à Pau.

L'article 2 de ce texte législatif prévoit l'établissement, avant le 15 décembre de chaque année, d'une liste de marchandises originaires d'Indochine qui seront admises à pénétrer, en franchise de droits de douane, sur le territoire douanier français.

En raison de la conjoncture nouvelle, il nous a paru préférable d'assurer, à titre purement transitoire, le maintien du régime en vigueur en 1950 en reconduisant, sous réserve de quelques modifications secondaires que l'usage a révélé nécessaires, les dispositions du décret du 14 décembre 1949 portant admission en franchise douanière en France, en Algérie et dans les départements français d'outre-mer, pour 1950, de produits originaires d'Indochine.

Les dispositions du nouveau décret envisagé cesseront en fait de s'appliquer le jour où entrera en vigueur, dans le cadre de l'Union française, le nouveau statut douanier des Etats associés d'Indochine.

Ainsi, la France, par de telles mesures uniquement conservatoires, manifeste qu'elle entend laisser aux Etats associés d'Indochine le soin d'exercer leurs nouvelles prérogatives en matière douanière aussitôt que le permettront la mise en place des organismes prévus par les conventions de Pau et l'élaboration par les Etats des nouvelles législations et réglementations douanières.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur la proposition du haut commissaire de France en Indochine,

Vu le code des douanes et notamment l'article 311 relatif à l'importation dans le territoire douanier des produits originaires d'Indochine;

Vu l'article 2 de l'acte dit loi du 15 octobre 1940 provisoirement applicable accordant l'autonomie douanière à l'Indochine et l'arrêté du 31 décembre 1940 fixant les détails d'application de cette loi;

Vu le tarif des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à la mise en vigueur du nouveau statut douanier des Etats associés d'Indochine, les produits originaires de ces Etats énumérés à la liste B annexée au présent décret, seront admis, pendant l'année 1951, en franchise des droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français.

Art. 2. — Tous les autres produits originaires des Etats associés d'Indochine bénéficieront du tarif minimum à leur importation dans le territoire douanier français.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Liste des produits originaires des Etats associés d'Indochine qui seront admis en 1951 en franchise de droits de douane sur le territoire douanier français.

LISTE B

NUMÉRO du tarif douanier métropolitain.	DÉSIGNATION
71 D	Ananas.
82	Thé.
84 A et B	Poivre.
103 C et D	Farines de légumineuses et de fruits non dénommées ni comprises ailleurs: — De soja et d'autres graines ou fruits oléagineux. — Autres (de châtaignes, de bananes, etc.).
143 C	Graisses et huiles de poissons et d'animaux marins, brutes ou raffinées, autres
191 A à C	Fruits conservés, entiers, en quartiers ou en morceaux.
193	Cuites, purées et pâtes de fruits sans sucre, ni miel.
194	Confitures, gelées, marmelades, compotes, cuites, purées et pâtes de fruits sucrées.
Ex. 195 A et B	Jus d'ananas, sans sucre ou sucré (quelle que soit la nature du contenant).
220 B	Eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhums et tafias).
Ex. 234	Aliments préparés pour animaux, non dénommés ni compris ailleurs, à l'exclusion des biscuits pour chiens et produits analogues.
580 A	Essence de térébenthine.
580 F	Colophane.
Ex. 640	Albumine d'œuf.
714	Plaques, feuilles et rubans en caoutchouc non vulcanisé.

Direction du commerce extérieur de l'Indochine.

Par arrêté du 5 février 1951, M. Bruley, agent contractuel, chef de service à la direction du commerce extérieur de l'Indochine, est placé, pour une durée maximum de six jours, pour compter du 19 novembre 1950, dans la position de mission à Singapour, en vue de participer aux travaux du comité consultatif du Riz, réuni sur l'invitation du commissariat britannique.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant, nommant des officiers publics et ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1951: page 861, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Mieuset (René-Léon-Marie), déjà huissier du tribunal de première instance de Toul », lire: « M. Mieuset (René-Léon-Marie), déjà huissier du tribunal de première instance de Briey ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Remises de débets.

Par arrêté du 23 janvier 1951, sous réserve d'un versement de 24.861 F, il est fait remise gracieuse à M. Fortunati (Primo) de la somme de 48.861 F dont il a été constitué débiteur selon arrêté de débet du 18 janvier 1946.

Par arrêté du 26 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à M. Brucknoff (Alexis), demeurant, 19, rue des Sablons, à Clamart (Seine), de la somme de 74,130 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 27 janvier 1948 au 30 juin 1948.

Affectation définitive d'un immeuble de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) au service de la gendarmerie.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'accord en date du 29 mars 1949 de la direction des poudres;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 5 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bâtiment inachevé situé à la sortie Nord-Est de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône), dépendant de la poudrerie nationale de cette ville, est affecté définitivement à la gendarmerie pour l'installation de la brigade locale.

Ledit immeuble est teinté en jaune sur le plan annexé.

Art. 2. — Une indemnité de 6.400.000 F, représentant la valeur vénale actuelle de l'immeuble, sera versée au budget annexe des poudres.

Art. 3. — Le directeur du génie au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Commissariat et santé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la Marine en date du 31 janvier 1951, sont avancés en échelon les secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon (branche commissariat et santé) nommés à cet emploi par arrêté ministériel du 8 janvier 1951 et désignés ci-après:

M. Nobilet (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, titulaire de 7 ans 1 mois 28 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, est successivement nommé, pour compter du 31 décembre 1950: secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon,

avec un reliquat d'ancienneté de 5 ans 1 mois 28 jours; secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 1 mois 28 jours; secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois 28 jours.

M. Gire (Gilbert), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, titulaire de 6 ans 10 mois 7 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, est successivement nommé, pour compter du 31 décembre 1950: secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans 10 mois 7 jours; secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 10 mois 7 jours; secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 10 mois 7 jours.

M. Roumeur (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, titulaire de 5 ans 6 mois 2 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, est successivement nommé, pour compter du 31 décembre 1950: secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 6 mois 2 jours; secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 2 jours.

M. Quere (Guillaume), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, titulaire de 3 ans 1 mois 21 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, est nommé, pour compter du 31 décembre 1950, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois 21 jours.

M. Landolfini (Michel), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, titulaire de 2 ans 9 mois 13 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, est nommé, pour compter du 31 décembre 1950, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois 13 jours.

M. Molina (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, titulaire de 2 ans 1 mois 5 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, est nommé, pour compter du 31 décembre 1950, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 5 jours.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 31 janvier 1951, sont nommés, à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre complémentaire de service des services extérieurs du ministère des forces armées, les agents auxiliaires temporaires dont les noms suivent:

SERVICE DU GÉNIE

Agent de service de 1re classe.

Mme Poignand, née Frandebœuf (Marie-Josèphe), direction régionale du génie de Rennes.

Agents de service de 3e classe.

M. Martinez (Jean), direction régionale du génie de Marseille.
M. Salah ben Djemmal ben Salah, Tunisie.

Agents de service de 4e classe.

M. Beurtheret (Jean), direction régionale du génie de Dijon.
M. Gouy (Victor), direction régionale du génie de Paris.

Agents de service de 5e classe.

M. Bigotte (Gustave), direction régionale du génie de Lille.
M. Arteil (Marius), direction régionale du génie de Toulouse.
Mme Montant, née Mistrot (Marie-Jeanne), direction régionale du génie de Toulouse.
M. Henry (Ulysse), direction régionale du génie de Metz.
M. Meray (Pierre), direction régionale du génie de Paris.
M. Cornil (Pierre), direction régionale du génie de Lille.
M. Zidower (Charles), direction régionale du génie de Lille.
Mlle Caujole (Claire), direction régionale du génie de Toulouse.
M. Schott (Jacques), direction régionale du génie de Metz.
M. Erhardt (Charles), direction régionale du génie de Metz.
M. Buffenoir (Claudius), direction régionale du génie de Dijon.
M. Beaufils (Ernest), direction régionale du génie de Dijon.
M. Nouiouat (Chouiter), Algérie.

Agents de service de 6e classe.

M. Benard (Maurice), direction régionale du génie de Rennes.
M. Pinson (Camille), direction régionale du génie de Bordeaux.

Agents de service de 7e classe.

Mme veuve Huellou, née Bernardeau (Alice), direction régionale du génie de Bordeaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1950:

INTENDANCE

Page 12266, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « M. Michaux (Robert), surveillant de travaux à l'annexe du service des fabrications d'habillement du Nord à Rouen. — Maintenu », lire: « M. Michaux (Roland), surveillant de travaux à l'annexe du service des fabrications de l'habillement de la région parisienne à Rouen. — Maintenu ».

Travaux maritimes.

Par arrêté ministériel du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 31 janvier 1951, M. l'agent technique Collette (Gaston) (port matriculaire Cherbourg) a été placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de trois mois, à compter du 29 janvier 1950.

Homologation de brevets de l'armée de l'air

Par décision n° 1000 SPAA/4/B en date du 30 janvier 1951, le secrétaire d'Etat aux forces armées air décerne les brevets suivants au personnel ci-après:

I. — PERSONNEL NAVIGANT

1° Brevet militaire de pilote d'avion.

(A compter du 15 mars 1940.)

33851 Harmel (Léon-M.), né le 27 juillet 1910, capitaine de réserve, C. M. 225 (3).
33852 Gueit (André), né le 30 décembre 1912, lieutenant de réserve, C. M. 225 (3).

(A compter du 20 octobre 1949.)

33853 Kuczinski (Jean), né le 15 septembre 1925, 2e classe de réserve, C. M. 222 (5) (1).

(A compter du 4 novembre 1950.)

33854 Farsy (René), né le 9 juin 1927, sous-lieutenant, école 3/708.
33855 Leroy (Yves), né le 13 mai 1930, sous-lieutenant, école 3/708.
33856 Le Scouezec (Jean), né le 17 janvier 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33857 Ligonie (Jacques), né le 26 janvier 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33858 Castillon du Peron (Alexandre), né le 7 octobre 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33859 Crouzet (Jacques), né le 4 janvier 1928, sous-lieutenant, école « Air » 3/701.
33860 Radisson (Louis), né le 5 mai 1927, sous-lieutenant, école 3/708.
33861 Derenne (Jacques), né le 21 janvier 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33862 Mane (Francis), né le 21 juillet 1929, sous-lieutenant, école 3/708.
33863 Denoyel (Pierre), né le 15 juillet 1929, sous-lieutenant, école 3/708.
33864 Coulon (Jean-F), né le 26 août 1927, sous-lieutenant, école 3/708.
33865 Girardon (Marc), né le 20 mai 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33866 Jouvenel (Maurice), né le 1er juillet 1926, sous-lieutenant, école 3/708.
33867 Des Portes de la Fosse (Jean), né le 27 juin 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33868 Védrine (Jean), né le 18 novembre 1928, sous-lieutenant, école « Air » 3/701.
33869 Maffre (Jean), né le 14 septembre 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33870 Goni (René), né le 30 octobre 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33871 Bringuier (Guy), né le 2 février 1928, sous-lieutenant, école « Air » 3/701.
33872 Borderies (Régis), né le 1er novembre 1928, sous-lieutenant, école 3/708.
33873 Thubert (Bernard), né le 24 mars 1928, sous-lieutenant, école « Air » 3/701.
33874 Labat (Lucien), né le 1er avril 1928, sous-lieutenant, école 3/708.

2° Brevet militaire d'observateur en avion.

(A compter du 1er avril 1940.)

7306 Treillet (Pierre-P.), né le 29 août 1918, lieutenant de réserve, C. M. 226 (2) (3).
7307 Lesourd (Charles-P.-C.), né le 3 mars 1917, sous-lieutenant de réserve, C. M. 224 (2) (3).

a) Sous-spécialité « Navigateur ».

(A compter du 25 novembre 1944.)

7308 Slouff (André), né le 18 mai 1914, lieutenant, G. T. 1/62 (3) (4).

b) Sous-spécialité « Bombardier ».

(A compter du 25 août 1944.)

7309 Krauth (René-P.), né le 28 février 1918, lieutenant, G. T. 1/64 (3) (4).

(A compter du 25 novembre 1944.)

7310 Pons (René-A.), né le 17 février 1913, lieutenant, C. E. A. M. (3) (4).

(A compter du 25 février 1945.)

7311 Merces (Adalbert-A.-M.), né le 30 octobre 1914, lieutenant, C. L.A. 706 (3) (4).

(A compter du 1er avril 1948.)

7312 Texier (Marcel-U.), né le 28 mai 1913, lieutenant, C. S. E. A. et 3e R. A. (3) (4).

c) Sous-spécialité « Radio-Navigateur ».

(A compter du 15 décembre 1942.)

7313 Venangeon (Louis-R.), né le 13 août 1913, capitaine, G. T. 2/64 (3) (4).

La sous-spécialité de « Radio-Navigateur » est attribuée à compter du 25 février 1945 à M. le lieutenant Anjard (André), né le 2 mars 1918, breveté observateur en avion à compter du 1er octobre 1943, sous n° 6733.

3° **Brevet de radiotélégraphiste en avion.**

Sous-spécialité « Radiotélégraphiste de bord ».

(A compter du 25 septembre 1950.)

2043 Bezard (Edouard), sergent, né le 11 janvier 1927, C. I. T. 240 (5).

(A compter du 14 novembre 1950.)

2044 Philizot (Roger), sergent, né le 30 octobre 1929, école 3/702.
2045 Ibos (Clément), sergent, né le 7 mai 1930, école 2/706.
2046 Wurtz (André), sergent, né le 25 juillet 1929, G. M. M. T. A.
2047 Genin (Claude), caporal-chef, né le 31 juillet 1928, école 2/706.
2048 Vernier (Alain), caporal-chef, né le 17 mars 1930, école 3/702.
2049 Le Gal (Roger), sergent, né le 3 avril 1929, G. M. M. T. A.
2050 Noirot (Michel), sergent, né le 29 janvier 1929, école 3/702.
2051 Lataye (René), caporal-chef, né le 30 août 1929, G. M. M. T. A.
2052 Conq (Jean), sergent, né le 25 novembre 1928, G. M. M. T. A.
2053 Borda (Pierre), sergent, né le 26 février 1929, G. M. M. T. A.
2054 Vernizeau (Jacques), caporal-chef, né le 13 septembre 1930, G. M. M. T. A.
2055 Gaidon (Michel), caporal-chef, né le 9 juillet 1930, G. T. 1/61.
2056 Anselin (Jean), sergent, né le 25 septembre 1929, G. M. M. T. A.
2057 Bevillon (Marcel), sergent, né le 7 août 1926, G. M. M. T. A.
2058 Lehuede (René), caporal-chef, né le 22 juillet 1927, G. T. 2/61.
2059 Brou (André), caporal-chef, né le 18 octobre 1929, G. T. 3/61.
2060 Julien (Michel), sergent, né le 2 octobre 1927, G. M. M. T. A.
2061 Bousseau (Louis), caporal-chef, né le 14 juin 1930, G. T. 3/61.
2062 Jammes (Antoine), caporal-chef, né le 16 avril 1930, G. M. M. T. A.
2063 Philipona (Jean), 2e classe, né le 11 janvier 1931, E. L. A. 46.
2064 Nicolas (Marc), 2e classe, né le 1er juillet 1930, E. L. A. 46.

4° **Brevet militaire de mitrailleur en avion.**

(A compter du 4 mars 1936.)

4881 Rolly (Simon), lieutenant, né le 19 mars 1913, G. A. O. A. n° 1 (3).
4882 Capelet (André), lieutenant, né le 25 janvier 1914, école 3/721 (3).

5° **Brevet militaire de mécanicien volant.**

(A compter du 2 octobre 1950.)

4112 Protin (Eugène), sergent, né le 7 février 1926, E. O. M. 81.

(A compter du 5 octobre 1950.)

4113 Louis (Gabriel), sergent-chef, né le 14-3-1921, G. T. 2/62.

(A compter du 11 octobre 1950.)

4114 Verdier (Gilbert), sergent-chef, né le 2 mars 1922, G. T. 1/64.

(A compter du 31 octobre 1950.)

1115 Gérard (Robert), sergent, né le 30 août 1927, E. L. A. 56.

(A compter du 10 novembre 1950.)

1116 Amoros (François), sergent, né le 3 mai 1925, G. L. A. 48.
1117 Blanvillain (Jean-Pierre), sergent, né le 5 octobre 1927, C. E. V. Brétigny.

(A compter du 22 novembre 1950.)

1118 Caille (Gérard), sergent, né le 30 juillet 1925, S. G. A. C. C.

6° **Brevet militaire de parachutiste de l'infanterie de l'air.**

Sous-spécialité: « Parachutiste d'essais ».

(A compter du 31 octobre 1950.)

18 Girail (Robert), sergent-chef, né le 17 septembre 1920, C. E. A. M.

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

1° **Brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique.**

a) *Spécialité*: « *Avion* ».

(A compter du 12 avril 1950.)

15313 Marchadier (Guy), sergent-chef, né le 19 juin 1921, B. A. 1/124 (5).

b) *Spécialité*: « *Atelier* ».

Sous-spécialité: « Matériel roulant ».

(A compter du 1er janvier 1951.

709 Dupuy (Charles-L.-R.), adjudant, né le 29 octobre 1918, 4e R. A. (4).

c) *Spécialité*: « *Télémécanicien* ».

Sous-spécialité: « Radioélectricien ».

(A compter du 16 août 1949.)

3923 Humbert (Etienne), adjudant-chef, né le 16 février 1913, B. A. 118 (3).

(A compter du 1er décembre 1950.)

3924 Cellier (Georges), adjudant-chef, né le 16 avril 1915, C. T. A. 807.

2° **Brevet élémentaire de mécanicien d'aéronautique.**

a) *Spécialité*: « *Avion* ».

(A compter du 13 novembre 1950.)

7787 Caronello (Louis-Guy), caporal-chef, né le 14 décembre 1930, Air Maroc.
7788 Bource (Jacques-Robert), caporal-chef, né le 5 juin 1930, Air Maroc.
7789 Borget (Michel-Martial), caporal-chef, né le 20 novembre 1930, Air Maroc.
7790 Nimmegeers (Pierre), caporal-chef, né le 2 novembre 1930, parc 2/107.
7791 Bouix (Jean-Pierre), caporal-chef, né le 1er mai 1929, Air Maroc.
7792 Briquet (Michel-François), caporal, né le 11 juillet 1928, parc 2/122.
7793 Frionnet (Camille-René), caporal-chef, né le 20 mai 1929, Air Algérie.
7794 Laurent (Robert-Emile), caporal, né le 26 novembre 1930, Air Algérie.
7795 Fortin (Emile-Jacques), caporal-chef, né le 2 novembre 1930, Air Maroc.
7796 Crochetet (Raoul-Louis), caporal, né le 13 février 1929, Air Algérie.
7797 Turki (Jean), caporal, né le 7 décembre 1929, B. A. 106.
7798 Harixcalde (Georges-Pierre), caporal-chef, né le 24 avril 1927, parc 2/122.
7799 Rameau (Pierre-Roger), caporal, né le 6 mars 1930, parc 2/122.
7800 Caro (Marcel-André), caporal, né le 4er mars 1930, Air Algérie.
7801 Chevallier (Maurice-Louis), caporal, né le 7 avril 1930, B. A. 106.
7802 Meyssonnier (Jean-Maurice), caporal, né le 19 mai 1930, Air Algérie.
7803 Coppée (François-Emile), caporal, né le 12 octobre 1929, Air Maroc.
7804 Bernatas (André-Henri), caporal, né le 10 juillet 1930, Air Maroc.

b) *Spécialité: « Atelier ».*

a) Sous-spécialité: « Ajusteur machines-outils ».

(A compter du 16 novembre 1950.)

1151 Nedelec (Yves-Marie), sergent, né le 4 novembre 1924, B. A. 721.
1152 Volonte (André-L.), caporal-chef, né le 1er juillet 1930, B. A. 701.
1153 Bonet (Guy-G.), caporal, né le 2 août 1930, B. A. 706.
1154 Gallet (Jean-J.), caporal, né le 16 février 1930, B. A. 702.
1155 Quelin (Raymond-B.), caporal, né le 28 septembre 1930, B. A. 706.

b) Sous-spécialité: « Matériel roulant ».

(A compter du 27 octobre 1950.)

1156 Hennequin (Gérard-M.), sergent-chef, né le 5 juillet 1913, B. A. 127.
1157 Langlais (Donatien-P.), sergent, né le 23 septembre 1921, C. E. I. T. 872.
1158 Boisseau (Alban-Ch.), sergent, né le 31 juillet 1925, B. A. 104.
1159 Allard (Roland-F.), sergent, né le 17 juillet 1919, B. A. 107.

(A compter du 23 novembre 1950.

1160 Hubben (René), sergent, né le 4 janvier 1922, B. A. 173.
1161 Boulanger (André), sergent, né le 10 juillet 1927, B. A. 102.
1162 Boucher (Bernard), sergent-chef, né le 24 mars 1922, B. A. 173.
1163 Lefèvre (André), sergent-chef, né le 30 octobre 1920, B. A. 173.
1164 Bazoge (Jean), sergent-chef, né le 24 juillet 1922, B. A. 170.

III. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

1° Brevet supérieur du service général.

a) *Spécialité: « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1163 Bardet (Jean-G.), adjudant-chef, né le 25 juin 1914, Air Maroc (6).
1164 Chirol (Marcel-Ch.), adjudant, né le 21 juillet 1911, Air Maroc (6).

(A compter du 1er août 1947.)

1165 Huon de Kermadec (Ronan), adjudant-chef, né le 1er juillet 1909, Air Algérie (6).

(A compter du 7 août 1948.)

1166 Bonhomme (Paul-H.), adjudant-chef, né le 21 août 1913, 4e R. A. (6).

(A compter du 1er mars 1949.)

1167 Caron (Georges-H.), sergent-chef, né le 15 février 1918, 2e R. A. (6).

(A compter du 27 mai 1949.)

1168 Moloso (Albert-A.), adjudant-chef, né le 8 février 1912, C. E. V. Brétigny (6).

(A compter du 1er octobre 1949.)

1169 Logoz (Louis), adjudant, né le 22 décembre 1922, 4e R. A. (6).

(A compter du 29 juin 1950.)

1170 Barthélemy (Henri-M.), adjudant, né le 20 novembre 1918, E. L. A. 56 (6).
1171 Serry (Prosper), sergent-chef, né le 13 mars 1922, Air Algérie (6).

(A compter du 1er août 1950.)

1172 Georges (Paul), adjudant, né le 23 septembre 1916, Air E. O. (6).
1173 Rafiier (Louis-G.), sergent-chef, né le 25 juillet 1916, 4e R. A. (6).

(A compter du 1er septembre 1950.)

1174 Guillummette (René-L.), sergent-chef, né le 7 avril 1917, 2e R. A. (6).

(A compter du 6 septembre 1950.)

1175 Attela (Charles), adjudant-chef, né le 23 juin 1915, Air Algérie (6).
1176 Buonomano (Sylvestre), adjudant-chef, né le 7 novembre 1911, Air Algérie (6).

(A compter du 15 septembre 1950.)

1177 Heros (Sauveur), adjudant, né le 21 décembre 1918, 1re D. Aé., 1re R. A. (6).
1178 Molinel (Roger-M.-C.), adjudant, né le 26 avril 1921, 1re D. Aé., 1re R. A. (6).
1179 Scribot (Louis), sergent-chef, né le 10 juin 1922, 1re D. Aé., 1re R. A. (6).

(A compter du 18 novembre 1950.)

1180 Pancrasi (Pierre-F.), sergent-chef, né le 27 janvier 1923, Air Algérie (6).

(A compter du 1er décembre 1950.)

1181 Adam (Yvon), sergent-chef, né le 27 novembre 1915, B. A. 117 (6).
1182 Frappart (Olivier), sergent-chef, né le 1er août 1913, 1re D. Aé., 1re R. A. (6).
1183 Roquefort (Maurice-L.), sergent-chef, né le 7 avril 1920, 1re D. Aé., 1re R. A. (6).
1184 Schneider (Aimé-J.), sergent-chef, né le 31 mai 1922, Air A. E. F. (6).

(A compter du 16 décembre 1950.)

1185 Faucheux (René), adjudant-chef, né le 3 décembre 1907, C. S. E. A., 3e R. A. (6).

(A compter du 6 janvier 1951.)

1186 Maurice (Henri), adjudant, né le 13 janvier 1918, B. A. 117 (6).

b) *Spécialité: « Secrétaire d'état-major ».*

(A compter du 2 mai 1950.)

905 Filhastre (Jean), sergent-chef, né le 18 octobre 1912, 4e R. A. (6).

(A compter du 29 juin 1950.)

906 Guermont (Guy-M.), sergent-chef, né le 12 mars 1923, C. E. V. Brétigny (6).
907 Huaulme (André), sergent-chef, né le 19 juillet 1920, S. M. A. A. (6).

(A compter du 30 juin 1950.)

908 Bonnotte (Arsène), sergent-chef, né le 17 mars 1915, 2e R. A. (6).
909 Geudin (Albert), sergent-chef, né le 10 décembre 1921, B. A. 117 (6).
910 L'Hermite (René-J.), sergent-chef, né le 15 juin 1923, B. A. 117 (6).

c) *Spécialité: « Moniteur chef d'éducation physique ».*

(A compter du 1er novembre 1950.)

229 Gresle (Roger), adjudant, né le 6 avril 1920, B. A. 722.
230 Lebail (Henri), sergent-chef, né le 13 novembre 1921, B. A. 1/102.

2° Brevet élémentaire du service général.

a) *Spécialité: « Exploitant des transmissions ».*

1. — Sous-spécialité: « Chef opérateur téléphoniste ».

(A compter du 30 août 1950.)

673 Audiat (André), sergent-chef, né le 5 juillet 192[illegible] B. A. 117.
674 Vallet (André), sergent, né le 22 juillet 1926, C. T. A. 802.
675 Petat (Robert), caporal-chef, né le 30 juin 1928, C. T. A. 801.
676 Faideau (Guy), caporal-chef, né le 22 décembre [illegible]27, C. T. A. 802.
677 Chatillon (Raymond), sergent, né le 1er octobre [illegible]25, C. T. A. 801.
678 Gedeck (Alexandre), sergent, né le 19 mai 19[illegible], C. T. A. 801.

2. — Sous-spécialité: « Chef opérateur télégraphiste ».

(A compter du 30 août 1950.)

679 Pinel (Robert), sergent, né le 5 octobre 1923, C. T. A. 803.
680 Justal (Jean), sergent, né le 16 avril 1920, C. T. A. 803.
681 Thomas (Marc), sergent, né le 3 août 1925, C. T. A. 803.
682 Herve (Francis), sergent, né le 13 novembre 1928, C. I. T. 242.
683 Guery (Roger), sergent, né le 14 novembre 1926, C. T. A. 803.
684 Mignon (Jean), sergent, né le 8 février 1927, C. I. T. 242.
685 Casalta (Joseph), sergent, né le 14 mai 1925, 2e escadre.
686 Anfichan (Roger), sergent, né le 24 juillet 1927, C. T. A. 803.
687 Prigent (Yves), sergent, né le 5 novembre 1924, C. T. T. 4/72.
688 Joly (Sylvère), sergent, né le 24 février 1927, Dét. Trans. Autriche.
689 Puchala (Gustave), sergent, né le 22 juillet 1925, C. T. A. 801.
690 Marbac (André), sergent, né le 14 décembre 1924, B. E. 725.

b) *Spécialité: « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

2479 Saint Marc (René), adjudant-chef, né le 8 décembre 1914, 1re D. Aé., 1re R. A. (6).
2480 Brocard (Joseph), adjudant, né le 15 septembre 1915, 1re R. Aé., 1re R. A. (6).

(A compter du 1er décembre 1947.)

2481 Beaume (Louis), sergent, né le 13 juillet 1927, C. M. A. 222 (6).

(A compter du 1er janvier 1948.)

2482 Bonhomme (Paul-H.), adjudant-chef, né le 21 août 1913, 4e R. A. (6).
2483 Caillaut (Roger-M.), adjudant-chef, né le 29 mai 1916, Air A. E. F. (6).
2484 Escande (René), sergent, né le 5 novembre 1927, Air E. O. (6).

(A compter du 1er mars 1948.)

2485 Mcoule (André), sergent, né le 5 février 1924, Air A. O. F. (6).

(A compter du 10 avril 1948.)

2486 Eyzat (Armand-H.), sergent-chef, né le 13 janvier 1924, S. M. A. A. (6).

(A compter du 9 juillet 1948.)

2487 Binet (Jean-A.), adjudant, né le 14 juin 1917, C. S. E. A., 3e R. A. (6).

(A compter du 13 juillet 1948.)

2488 Dodemain (Camille), sergent, né le 20 février 1928, C. S. E. A., 3e R. A. (6).

(A compter du 26 août 1948.)

2489 Derail (Frédéric), sergent, né le 8 septembre 1922, Air A. E. F. (6).

(A compter du 29 septembre 1948.)

2490 Lelong (Léon), sergent-chef, né le 1er mars 1922, Air E. O. (6).

(A compter du 2 décembre 1948.)

2491 Gouaze (Roger-R.), sergent, né le 25 août 1927, Air Maroc (6).

(A compter du 14 décembre 1948.)

2492 Cosolli (André), sergent, né le 27 avril 1928, Air E. O. (6).

(A compter du 4 février 1949.)

2493 Pères (Emmanuel), sergent-chef, né le 27 février 1922, 2e R. A. (6).

(A compter du 17 juin 1949.)

2494 Serry (Prosper), sergent-chef, né le 13 mars 1922, Air Algérie (6).

(A compter du 23 septembre 1949.)

2495 Le Guen (Jean), sergent, né le 12 septembre 1925, 4e R. A. (6).

(A compter du 17 décembre 1949.)

2496 Chanrol (Lucien), sergent, né le 25 mars 1928, Air A. E. F. (6).

(A compter du 10 mars 1950.)

2497 Cassin (Félicien), sergent-chef, né le 2 octobre 1923, Air E. O. (6).
2498 Favier (Pierre), sergent, né le 29 août 1925, Air E. O. (6).
2499 Peguin (Michel-R.), sergent, né le 28 août 1925, Air E. O. (6).

(A compter du 17 mars 1950.)

2500 Baudin (Marc-H.), sergent, né le 10 février 1925, 2e R. A. (6).
2501 Miler (Daniel-P.), sergent, né le 7 juillet 1924, 2e R. A. (6).

(A compter du 1er avril 1950.)

2502 Hubele (Claude-Marcel), sergent, né le 10 juin 1925, 1re D. A. é., 1er R. A. (6).

(A compter du 5 mai 1950.)

2503 Gauthier (Ernest-L.), sergent, né le 1er octobre 1924, S. M. A. A. (6).

(A compter du 15 mai 1950.)

2504 Filippi (Marcel), sergent, né le 5 avril 1924, 2e R. A. (6).

(A compter du 21 mai 1950.)

2505 Boudet (Robert), sergent, né le 15 décembre 1924, 2e R. A. (6).
2506 Lépine (Maurice-C.), sergent, né le 8 septembre 1927, 2e R. A. (6).

(A compter du 30 mai 1950.)

2507 Kotkudak (Pierre), sergent, né le 5 mars 1930, Air E. O. (6).

(A compter du 15 juin 1950.)

2508 Brouillard (Gilbert), sergent, né le 26 mai 1928, C. T. 2/62 (6).

(A compter du 22 juin 1950.)

2509 Salles (Robert-Paul), sergent, né le 20 février 1928, Air Algérie (6).

(A compter du 25 juillet 1950.)

2510 Anthoine (Jean-A.), adjudant, né le 16 janvier 1918, 4e R.A. (6).

(A compter du 26 juillet 1950.)

2511 Pacou (Jean-L.), adjudant, né le 23 avril 1916, S.M.A.A. (6).
2512 Charton (Pierre-G.), sergent, né le 31 janvier 1925, G.T. 1/64 (6).

(A compter du 28 juillet 1950.)

2513 Parot (Henri), sergent, né le 20 juillet 1928, S.M.A.A. (6).

(A compter du 1er août 1950.)

2514 Le Gal (Pierre-E.), sergent, né le 2 janvier 1923, Air E.O. (6).
2515 Pernegre (Fernand), sergent, né le 21 juillet 1921, Air E.O. (6).
2516 Poyer (Jacques), sergent, né le 12 mars 1923, Air A.E.F. (6).
2517 Tasca (Jacques), sergent, né le 14 septembre 1927, Air E.O. (6).
2518 Thomas (Roland), sergent, né le 15 février 1927, Air E.O. (6).
2519 Valade (René), sergent, né le 8 octobre 1925, Air E.O. (6).

(A compter du 8 août 1950.)

2520 Lucas (André-F.), sergent-chef, né le 24 octobre 1922, 2e R.A. (6).

(A compter du 10 août 1950.)

2521 Bernard (Georges), sergent, né le 25 février 1930, B.C.I.A.A. (6).
2522 Labat (Pierre), sergent, né le 3 juin 1928, B.C.I.A.A. (6).
2523 Malgouyres (Jean), sergent, né le 16 décembre 1930, B.C.I.A.A. (6).
2524 Pesin (Henri), sergent, né le 22 janvier 1921, B.C.I.A.A. (6).
2525 Serrat (Simon-A.), sergent, né le 27 février 1923, B.C.I.A.A. (6).
2526 Tronet (Etienne), sergent, né le 14 avril 1924, B.C.I.A.A. (6).

(A compter du 12 août 1950.)

2527 Bonnet (Jean-Claude), sergent, né le 24 avril 1926, 33e escadre (6).

(A compter du 17 août 1950.)

2528 Boulanger (André-A.), sergent, né le 10 juillet 1927, Air A.E.F. (6).
2529 Chastanier (Dublin-A.), sergent, né le 13 avril 1923, Air A.E.F. (6).

(A compter du 28 août 1950.)

2530 Fauveaux (Paul), sergent, né le 26 avril 1925, E.L.A. 56 (6).
2531 Houriez (Gilbert), sergent, né le 7 septembre 1928, E.L.A. 56 (6).

(A compter du 10 septembre 1950.)

2532 D'Honneur (Joseph-A.), adjudant-chef, né le 2 mai 1916, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2533 Chaigneau (Robert-A.), sergent-chef, né le 4 août 1922, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2534 Combe (Pierre-A.), sergent-chef, né le 14 août 1924, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2535 Juillet (René), sergent-chef, né le 22 novembre 1923, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2536 Knopf (Charles-R.), sergent-chef, né le 22 novembre 1917, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2537 Stehlin (Joseph-A.), sergent-chef, né le 1er mai 1920, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2538 Ballay (André), sergent, né le 1er février 1925, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2539 Brimont (Alfred), sergent, né le 13 septembre 1915, C.I.C.O.A. 930 (6).
2540 Canal (Henri-L.), sergent, né le 20 décembre 1926, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2541 Dejean (André-J.), sergent, né le 11 juin 1924, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2542 Faivre (Robert-C.), sergent, né le 16 août 1926, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2543 Gros (Charles-R.), sergent, né le 19 février 1922, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2544 Jacob (Pierre-L.), sergent, né le 15 juin 1923, C.I.C.O.A. 930 (6).
2545 Joseph (Henri-P.), sergent, né le 8 avril 1924, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2546 Lamy (Roger), sergent, né le 2 juillet 1926, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2547 Manneveau (Charles), sergent, né le 5 mars 1926, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2548 Marquis (Pierre-G.), sergent, né le 3 août 1924, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2549 Naullet (Olivier-B.), sergent, né le 7 octobre 1914, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2550 Taburet (Philippe), sergent, né le 12 février 1926, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2551 Ursule (Christian), sergent, né le 27 avril 1925, 1re D.Aé, 1er R.A. (6).
2552 Vigoureux (Maurice), sergent, né le 18 février 1924, 1re D. Aé, 1er R. A. (6).
2553 Yoncourt (André), sergent, né le 31 janvier 1924, 2e R. A. (6).
2554 Zyck (Ladislas-Paul), sergent, né le 18 janvier 1927, C. I. C. O. A. 930 (6).

(A compter du 12 septembre 1950.)

2555 Ratier (Roland-A.), sergent-chef, né le 1er janvier 1924, D. A. T. (6).
2556 Arque (Robert-Ch.), sergent, né le 5 avril 1925, D. A. T. (6).
2557 Bernard (Jacques), sergent, né le 3 octobre 1926, D. A .T. (6).
2558 Biais (Louis), sergent, né le 18 avril 1927, D. A. T. (6).
2559 Lamoure (Pierre), sergent, né le 2 mars 1927, D. A. T. (6).
2560 Lapaloque (Jean), sergent, né le 4 juin 1927, D. A. T. (6).
2561 Letutour (Léon), sergent, né le 14 juillet 1927, D. A. T. (6).
2562 Mesnier (Norbert), sergent, né le 15 mars 1928, D. A. T. (6).
2563 Pileau (André), sergent, né le 12 août 1924, D. A. T. (6).

(A compter du 1er octobre 1950.)

2564 Vincent (Pierre), sergent-chef, né le 9 décembre 1919, 1re D. Aé, 1er R. A. (6).
2565 Ribault (Pierre-M.), sergent, né le 18 décembre 1923, 4e R. A. (6).

(A compter du 5 octobre 1950.)

2566 Lacave (Emile-Jean), sergent, né le 27 février 1916, 2e R. A. (6).

(A compter du 18 octobre 1950.)

2567 Icard (Robert), sergent-chef, né le 6 août 1918, Air A. E. F. (6).

(A compter du 25 octobre 1950.)

2568 Guerre-Genton (Daniel), adjudant, né le 22 avril 1922, 4e R.A. (6).
2569 Mougenot (Joseph), sergent-chef, né le 19 décembre 1922, 4e R. A. (6).
2570 Charpentier (Georges), sergent, né le 12 juillet 1920, 4e R. A. (6).
2571 Jacquet (Fernand), sergent, né le 20 avril 1924, 4e R. A. (6).
2572 Larivière (Robert), sergent, né le 15 janvier 1928, 4e R. A. (6).
2573 Picard (René), sergent, né le 31 mars 1925, 4e R. A. (6).

(A compter du 30 octobre 1950.)

2574 Chetanneau (Maurice-P.), sergent, né le 13 avril 1916, 2e R.A. (6).

(A compter du 1er novembre 1950.)

2575 Papail (Guy-R.), sergent, né le 11 février 1926, 2e R. A. (6).
2576 Quelelart (Claude-L.), sergent, né le 2 septembre 1928, 2e R. A. (6).

(A compter du 10 novembre 1950.)

2577 Ballot (Paul-L.), adjudant, né le 15 août 1916, 1re D. Aé, 1er R. A. (6).

(A compter du 22 novembre 1950.)

2578 Aussel (Marcel-S.), adjudant-chef, né le 23 octobre 1920, Air Maroc (6).

(A compter du 30 novembre 1950.)

2579 Halter (André), sergent, né le 31 décembre 1921, 1re D. Aé, 1er R. A. (6).

(A compter du 6 décembre 1950.)

2580 Baucheron (Lucien-L.), sergent, né le 28 juin 1924, 2e R. A. (6).
2581 Broquet (Arsène-A.), sergent, né le 22 août 1926, 2e R. A. (6).
2582 Caignard (Jean-M.), sergent, né le 29 mai 1924, 2e R. A. (6).
2583 Derocq (André), sergent, né le 11 avril 1920, 2e R. A. (6).
2584 Madec (Laurent-F.), sergent, né le 20 août 1923, 2e R. A. (6).
2585 Priac (Yves-A.), sergent, né le 1er août 1925, 2e R. A. (6).

c) *Spécialité: « Canonnier et mitrailleur de l'armée de l'air ».*

(A compter du 12 septembre 1950.)

10 Rolland (Joseph), caporal, né le 4 janvier 1926, B. A. 1/132 (5).

d) *Spécialité: « Comptable ».*

Sous-spécialité: « Comptable administratif ».

(A compter du 5 juillet 1950.)

1760 Coquet (Noël), caporal, né le 5 février 1927, B. A. 1/107 (5).

(A compter du 1er septembre 1950.)

1761 Ferrier (Lucien), adjudant-chef, né le 6 octobre 1916, B. A. 155 (5).

(A compter du 12 octobre 1950.)

1762 Pont (Emile), caporal-chef, né le 24 juin 1928, D. A. T. (5).

(A compter du 12 décembre 1950.)

1763 Herlem (Robert), sergent, né le 22 juillet 1923, E. A. A. 609.
1764 Louisy (Marie), sergent-chef, né le 12 août 1922, A. O. F.
1765 Lejeune (Jean), sergent, né le 2 juin 1925, B. T. A. 250.
1766 Pizzuto (Robert), caporal, né le 26 avril 1929, Air Algérie.
1767 Dumont (Georges), sergent, né le 8 décembre 1920, Air Algérie.
1768 Raulet (Paul), sergent, né le 18 février 1929, S. T. M. A. 671.
1769 Bertignon (Marc), caporal, né le 14 juin 1931, B. A. 121.
1770 Savinel (Roger), sergent, né le 14 mai 1924, Air Maroc.
1771 Bongiorno (André), caporal-chef, né le 26 octobre 1925, Air Algérie.
1772 Grognet (Jacques), sergent, né le 28 janvier 1927, B. A. 128.
1773 Lescoet (André), sergent, né le 9 mars 1924, B. A. 118.
1774 Fabre (Max), caporal-chef, né le 6 août 1928, Air Algérie
1775 Jeandel (Gérard), caporal, né le 5 janvier 1932, E. A. A. 603.
1776 Drillon (Jean), caporal-chef, né le 2 septembre 1930, Air E. O.
1777 Cocaign (Jean), sergent, né le 20 décembre 1924, E. A. A. 611.
1778 Barthelemy (Fernand), caporal, né le 29 novembre 1931, A. E. A. 2/601.
1779 Amat (Maurice), caporal-chef, né le 24 juin 1928, E. A. A. 607.
1780 Forasacco (Jean), caporal, né le 13 janvier 1932, Air Maroc.
1781 Estrade (Henry), sergent, né le 29 juin 1926, B. A. 740.
1782 Lambert (René), sergent, né le 17 décembre 1929, S. M. A. A.
1783 Bailly (René), sergent, né le 7 avril 1925, Air Algérie.
1784 Neuheussler (Serge), caporal, né le 25 mars 1930, B. A. 121.
1785 Baraton (Paul), sergent, né le 5 avril 1921, E. A. A. 602.
1786 Robin (Louis), caporal, né le 26 octobre 1931, C. E. I. T. 875.
1787 Miquel (Lucien), caporal, né le 18 janvier 1930, B. A. 118.
1788 Banaszak (Jean), sergent, né le 18 février 1925, Air E. O
1789 Maxe (Michel), caporal, né le 13 novembre 1930, Z. D. A. 903.
1790 Rousset (Roger), caporal, né le 17 avril 1930, Air Maroc.
1791 Lesquier (Jacques), caporal, né le 23 mars 1931, B. A. 123.
1792 Boget (Wilfrid), caporal, né le 23 octobre 1931, Air E. O.
1793 Arnoux (Roger), adjudant-chef, né le 12 avril 1912, B. A. 124

e) *Spécialité: « Secrétaire dactylo ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

2833 Theodore (Yves), sergent, né le 11 février 1923, Air Algérie (6).

(A compter du 1er juillet 1949.)

2834 Ferralon (Henri-L.-G.), sergent-chef, né le 8 février 1917, 4e R. A. (6).

(A compter du 8 septembre 1949.)

2835 Anne (Robert), sergent, né le 26 mai 1924, Air Maroc (6).

(A compter du 1er décembre 1949.)

2836 Domergue (Georges), sergent, né le 15 septembre 1918, C. S. E. A. et 3e R. A. (6).

(A compter du 23 décembre 1949.)

2837 Wambre (Henri-F.), aspirant d'active, né le 19 janvier 1925, 1re D. A. é., 1er R. A. (6).

(A compter du 31 mars 1950.)

2838 Bouzeran (Lucien), sergent, né le 23 juillet 1925, 1re D. A. é., 1er R. A. (6).

(A compter du 31 mai 1950.)

2839 Dubois (René), sergent-chef, né le 22 octobre 1921, Air Algérie (6).
2840 Barbier (Jean), sergent, né le 30 juillet 1923, Air Algérie (6).

(A compter du 1er juin 1950.)

2841 Auda (Pierre), adjudant, né le 1er janvier 1919, Air Algérie (6).
2842 Couturier (René), sergent-chef, né le 21 juillet 1923, Air Algérie (6).

(A compter du 2 juin 1950.)

2843 Cazassus (René), sergent-chef, né le 15 mars 1919, C. S. E. A., 3e R. A. (6).

(A compter du 30 juin 1950.)

2844 Vernhes (Henri), adjudant-chef, né le 18 mai 1919, C. S. E. A. 3e R. A. (6).
2845 Servel (Louis), sergent, né le 7 mai 1926, 4e R. A. (6).
2846 Duclos (Fernand), sergent-chef, né le 12 janvier 1915, Air Algérie (6).

f) *Spécialité: « Moniteur d'éducation physique ».*

(A compter du 20 juillet 1950.)

87 Bourron (Paul), sergent, né le 15 septembre 1944, B. A. 1/134 (5).

(A compter du 1er août 1950.)

88 Ibanez (Robert), sergent, né le 21 décembre 1925, B. A. 1/114.
89 Decamp (Jacques), sergent, né le 7 mars 1926, B. A. 1/114.
90 Olivier (Jean), sergent, né le 15 décembre 1925, B. A. 1/209.

PRÉVÔT D'ARMES

91 Albiani (Jean), sergent, né le 19 avril 1925, B. A. 1/209.

g) *Spécialité: « Maître d'hôtel ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

58 Boscher (Jean), sergent-chef, né le 31 mars 1923, G.C.T.A. 72 (6).

(A compter du 1er janvier 1950.)

59 Berger (Joanny), sergent-chef, né le 2 février 1916, G. C. 3/6 (6).

(A compter du 16 août 1950.)

60 Martin (Francis), sergent-chef, né le 24 mai 1922, B. A. 117 (6).

h) *Spécialité: « Cuisinier ».*

Cuisinier de 2e classe.

(A compter du 30 novembre 1950.)

753 Rougault (Pierre), sergent, né le 28 août 1921, B. A. 118.
754 Cartier (Michel), sergent, né le 18 juin 1923, B. A. 109.
755 Barbier (Pierre), caporal, né le 31 juillet 1925, B. A. 135.
756 Dufort (Jean), sergent, né le 24 août 1921, E. A. A. 602.

IV. — BREVET MILITAIRE DE PILOTE DE PLANEURS LEGERS

a) *Type « B ».*

(A compter du 27 juin 1950.)

213 Lestrohant (Jean), adjudant-chef, né le 13 décembre 1916, B. A. 1/160 (5).

(A compter du 30 juin 1950.)

214 Demortière (Jean), caporal-chef, né le 8 août 1928, Air E. O. (5).

(A compter du 17 août 1950.)

245 Serpaud (Henry), sergent-chef, né le 8 avril 1922, B. A. 117 (5).

(A compter du 21 août 1950.)

246 Brasseur (Marcel), lieutenant, né le 27 mai 1906, B. A. 121 (5).
247 Georgin (Robert), lieutenant, né le 11 octobre 1909, B. A. 121 (5).
248 Claudin (Victorin), adjudant-chef, né le 13 mai 1913, B. A. 121 (5).
249 Charlier (Albert), adjudant, né le 22 mai 1918, B. A. 121 (5).
250 Poirel (Bernard), sergent, né le 15 juin 1923, B. A. 121 (5).

(A compter du 3 octobre 1950.)

251 Sabathier (Alfred), lieutenant, né le 17 juillet 1910, B. A. 1/111 (5).

b) *Type « C ».*

(A compter du 21 août 1950.)

252 Delva (Maurice), adjudant-chef, né le 16 décembre 1913, B. A. 121 (5).
253 Larminach (Roland), adjudant, né le 29 juin 1914, B. A. 121 (5).
254 Lautar (Jacques-R.), Sergent-chef, né le 7 janvier 1923, B. A. 121 (5).

(A compter du 23 août 1950.)

255 Bisson (Roger), sergent, né le 18 juin 1922, B. A. 1/107 (5).
256 Ruysschaert (Guy), sergent, né le 12 décembre 1926, B. A. 1/107 (5).

(A compter du 6 septembre 1950.)

257 Aubert (Bernard-J.), 2e classe, né le 15 mars 1930, B. A. 117 (5).

(A compter du 8 septembre 1950.)

258 Geoffroy (Roger), sergent-chef, né le 30 octobre 1918, 60e escadre (5).

(A compter du 12 septembre 1950.)

259 Apperce (Jean), sergent-chef, né le 1 mars 1922, B. A. 117 (5).

(A compter du 14 septembre 1950.)

260 Heller (Jean), sergent de réserve, né le 21 avril 1913, B. A. 1/160 (5).

(A compter du 20 septembre 1950.)

261 Perrier (Léon), commandant, né le 1er septembre 1902, E. A. A. 606 (5).

(A compter du 25 septembre 1950.)

262 Roman (Jacques), capitaine, né le 23 décembre 1916, I. T. A. A. (5).

(A compter du 28 septembre 1950.)

263 Vignault (Lionel), sergent, né le 28 avril 1923, C.S.E.A., 3e R.A. (5).

(A compter du 1er octobre 1950.)

264 Du Cheyron du Pavillon (Xavier), adjudant-chef, né le 28 janvier 1913, C.S.E.A. 3e R. A. (5).

(A compter du 6 octobre 1950.)

265 Veaux (Jacques), 1re classe, né le 5 octobre 1927, Air E. O. (5).

(A compter du 9 octobre 1950.)

266 Lavault (Roger-A.-L.), sergent, né le 23 février 1926, B. A. 1/111 (5).

(A compter du 11 octobre 1950.)

267 Busnel (Roger), lieutenant, né le 2 mars 1920, G. T. L. A. 1/60 (5).

(A compter du 20 octobre 1950.)

268 Delpech (Jean-P.), caporal de réserve, né le 24 mars 1929, C. M. A. 223 (5).

(A compter du 26 octobre 1950.)

269 Lienemann (Charles), sergent, né le 28 juin 1924, 1re D. Aé., 1er R. A. (5).

(A compter du 30 octobre 1950.)

270 Brun (René), sergent, né le 24 avril 1922, B. A. 1/112 (5).

c) *Type « D ».*

(A compter du 29 août 1950.)

271 Lesueur (Jean), adjudant-chef, né le 29 avril 1917, B. A. 1/107 (5).
272 Serf (Yves), 2e classe, né le 16 décembre 1929, B. A. 1/107 (5).

(A compter du 1er septembre 1950.)

273 Demilly (Claude), 2e classe, né le 1er janvier 1930, B. A. 1/107 (5).

(A compter du 7 septembre 1950.)

274 Mengard (Robert), sergent, né le 12 octobre 1925, B. A. 117 (5).

(A compter du 22 septembre 1950.)

275 Martin (Georges), sergent-chef, né le 13 septembre 1920, C. T. A. 804 (5).

(A compter du 25 septembre 1950.)

276 Risse (André), colonel, né le 10 juin 1903, B. A. 724 (5).
277 Tonnoir (Raoul), adjudant-chef, né le 12 avril 1919, B. A. 724 (5).
278 Guibbaud (Pierre), caporal, né le 26 mai 1929, B. A. 724 (5).
279 Rennesson (André), caporal-chef, né le 14 septembre 1929, B. A. 724 (5).
280 Salvetat (Henri), caporal-chef, né le 26 mai 1929, B. A. 724 (5).

(A compter du 2 novembre 1950.)

281 Zbogar (Albert), 1re classe, né le 7 juin 1929, B. A. 724 (5).

d) *Type « Moniteur ».*

(A compter du 25 mai 1950.)

282 Breuil (André), sergent-chef, né le 16 janvier 1922, B. A. 117 (5).

V. — BREVET DE CONTROLEUR D'AERODROME

(A compter du 27 novembre 1950.)

146 Aumercier (Raoul), lieutenant, né le 1er janvier 1905, CLA-BA 702.
147 Marzin (François), lieutenant, né le 23 octobre 1906, CLA-BA 702.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet sauf en ce qui concerne les officiers auxquels est attribué, « pour régularisation » le brevet militaire de mitrailleur en avion. Ceux-ci restent classés dans la spécialité à laquelle ils appartiennent.

Les affectations et grades portés sur cette décision sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation ou de changement de grade il y a lieu d'aviser la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unités voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs sont tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

(1) Cette attribution de brevet militaire de pilote d'avion annule et remplace celle ayant été prononcée par D. M. n° 10547/SPAA/1/B du 29 août 1950 insérée au *Journal officiel* n° 209, du 3 septembre 1950.
(2) Devront être confirmés dans une sous-spécialité.
(3) Régularisation.
(4) Transformation de brevet.
(5) Equivalence.
(6) Reclassement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1949: page 5796, 3e colonne, 35e ligne, le brevet supérieur de fusilier de l'air homologué sous le n° 883 à compter du 4 juillet 1948 et attribué à l'adjudant-chef Voirin (Maurice) est annulé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1950: page 2888, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « 7589 Guerin (Guy), caporal, b. A. 721 », lire: « 7589 Guerin (Yves), caporal, né le 6 août 1929. B. A. 721 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1950: page 12359 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « 1399 Brun (Jean), sergent, né le 9 janvier 1915, Air Maroc (2) », lire: « 1399 Brun (Jean), sergent, né le 9 janvier 1915, Air Algérie (2) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1950: page 12832, 1re colonne, 19e ligne, après: Spécialité « Avion », ajouter: « (A compter du 1er janvier 1950.) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1950:

Page 13479, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « 1200 Tracol (Maumond), adjudant-chef, né le 8 août 1908, Air E.-O. (2) », lire: « 1640 Barbier (Raymond), adjudant-chef, né le 8 mai 1908, Air E.-O. (2) ».

Page 13479, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « 1200 Tracol (Maurice-F.), caporal-chef, né le 8 juin 1930, R. A. 702 », lire: « 1200 Tracol (Maurice-F.), caporal-chef, né le 8 juin 1930, B. A. 702 »; 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « 1128 Alloy (Michel), sergent, né le 11 juin 1924, 2e escadre de chasseurs », lire: « 1128 Alloy (Michel), sergent, né le 11 juin 1924, 2e escadre de chasse »; 53e ligne, au lieu de: « 5191 Fontenelle (Robert), sergent, né le 2 juin 1929, B. A. 702 », lire: « 5191 Fontenelle (Robert), sergent, né le 2 juin 1922, B. A. 702 »; 75e ligne, au lieu de: 5209 Escoffier (Serge), né le 12 octobre 1930, E. T. F. 725 », lire: « 5209 Escoffier (Serge), sergent, né le 12 octobre 1930, E. T. F. 725 ».

Page 13480, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « 36 Gilg Nkrantz (Gilbert) », lire: « 36 Gilgenkrantz (Gilbert) »; 72e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire du service général, spécialité « Fusilier de l'air », homologué sous le n° 2444 et attribué à l'adjudant Baudon (Raymond), né le 24 mai 1920, est reportée du 12 novembre 1948 au 1er mai 1949.

Page 13481, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « C. — Brevet de contrôleur d'aérodrome », lire: « IV. — . . . ».

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	V. L.	Peugeot.	202	115585	834280
2	V. L.	Simca.	8	158919	801642
3	V. L.	Simca.	5	»	26707
4	V. L.	Renault.	BDH. 2	»	892300
5	V. L.	Citroën.	11 B	101778	119127
6	V. L.	Peugeot.	202	4745 LE. 2	859580
7	V. L.	Delage.	D. 3100	»	50786
8	V. L.	Bugatti.	C. 106	019164	57805
En compte à la direction du matériel de la 2e région militaire, Lille.					
9	V. L.	Renault.	AD.C. 2	158921	824601
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
10	V. L.	Citroën.	7 C	158872	75820
En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux.					
11	Roadster.	Chevrolet.	Style master.	3535 ZH. 4	28.10.87
En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, Toulouse.					
12	V. L.	Renault.	ADC. 1	9025 BX. 1	752021
13	V. L.	Citroën.	11 BL	8203 NM. 4	424134
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.					
14	V. L.	Citroën.	7 U	F. 145114	845827
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
15	V. L.	Peugeot.	402	101068	804804
16	V. L.	Citroën.	7 C	»	213988
17	V. L.	Citroën.	11 BL	»	419553
En compte à la direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon.					
18	V. L.	Citroën.	11 BL	4303 PG. 2	433630
En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.					
19	V. L.	Licorne.	415	6414 FN. 3	17467
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger.					
20	V. L.	Citroën.	11 B	103319	139712
21	V. L.	Citroën.	11 BL	106520	442308
22	V. L.	Citroën.	11 BL	105561	402351
23	V. L.	Citroën.	11 BL	109685	398635
24	V. L.	Citroën.	7 C	106625	217380
25	V. GL.	Hotchkiss.	»	020328	82010
26	V. L.	Peugeot.	402	106471	805594
27	V. L.	Renault.	ADL. 2	151524	823255
28	V. L.	Renault.	BDH. 4	151519	918052
29	V. L.	Renault.	BDJ. 1	153917	864957
30	V. L.	Renault.	BDS. 2	106257	965759
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.					
31	V. L.	Plymouth.	P. 4	151941	906/0192
32	V. L.	Chevrolet.	»	158544	31514
33	V. L.	Studebaker.	Dictator.	151957	5171524
34	V. L.	Pontiac.	»	156148	24941
35	V. L.	Peugeot.	402 B	107930	274166
36	V. L.	Renault.	BDV. 1	109928	940125
En compte à la direction du matériel des troupes de Tunisie, Tunis.					
37	V. L.	Matford.	F. 92 A	151640	4399
38	V. L.	Ford.	V. 8.81	154630	2033011
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire (gendarmerie), Paris.					
39	V. L.	Renault.	BCX. 1	156069	830708
En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire (gendarmerie), Toulouse.					
40	V. L.	Simca.	5	156757	928779
UTILITAIRES					
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.					
1	Camionnette.	Ford.	V8-85	457465	4053079 ou 1994445
2	Camion.	Ford.	V8-85	452473	125527
3	Car sanitaire.	Chevrolet.	»	350164	12104

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Acceptation de donation.

Par arrêté en date du 5 février 1951, est acceptée, au nom de l'Etat, sous les charges contenues à l'acte, la donation par M. Mortier et Mme Dupouy d'un immeuble industriel à usage d'imprimerie situé, 83, rue de la Santé, à Paris (13e), avec ses machines et outillage, ainsi que d'une propriété de cinq hectares avec villa sise à Soulac-sur-Mer (Gironde).

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou l'ont modifié;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Cruchon, directeur du personnel et du matériel, est autorisé à signer, par délégation du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation ainsi que les lettres d'avis d'ordonnance, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes concernant le budget du ministère des finances.

En cas d'absence de M. Cruchon, la signature de ces pièces est déléguée à M. Renaud, directeur adjoint du personnel ou, en son absence, à M. Cenac, sous-directeur du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Cruchon, Renaud et Cenac, la signature de ces pièces est déléguée à MM. Mondoux ou Courtes, administrateurs civils à la direction du personnel et du matériel.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Cruchon, directeur du personnel et du matériel, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Renaud, directeur adjoint ou à M. Cenac, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du ministre:

1° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues pour pension civile exigibles en vertu de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 pour la validation des services d'auxiliaire, d'aide ou de stage accomplis par les fonctionnaires avant leur titularisation;

2° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues majorées d'intérêts de retard dues pour la constitution de pensions civiles par les fonctionnaires placés en service détaché;

3° Les titres de perception établis pour le recouvrement de la contribution complémentaire aux charges résultant pour l'Etat de la constitution de la pension des fonctionnaires du ministère des finances en service détaché et dont le versement incombe aux collectivités ou établissements publics bénéficiant de de détachement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Cruchon, Renaud et Cenac, la signature de ces pièces est déléguée à M. Labonnelie, administrateur civil de 1re classe à la direction du personnel et du matériel.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Cruchon, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer au nom du ministre, à l'exception des décrets, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels et les services relevant de son autorité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une banque d'affaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, modifié par l'article 19 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu l'avis du conseil national du crédit

Arrête:

Art. 1er. — M. Yves Malécot est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Banque de l'union parisienne et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle, en remplacement de M. Charles Laurent, démissionnaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1951.

MAURICE-PETSCHE.

Désignation du secrétaire du conseil de surveillance des opérations du fonds de défense nationale.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'article 6 de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement;

Vu le décret du 10 janvier 1951 portant nomination et mutation de Trésoriers-payeurs généraux;

Vu l'agrément donné par le conseil de surveillance des opérations du fonds de défense nationale dans sa séance du 8 février 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Dupuis (Charles), trésorier-payeur général en service détaché, est désigné pour assurer le secrétariat du conseil de surveillance des opérations du fonds de défense nationale.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Nomination d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur.

Par arrêté en date du 7 février 1951, ont été renouvelées pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 1951, les fonctions d'administrateur de la Banque française du commerce extérieur de MM. Derode et Chasse.

M. Dominique Lefèvre a été nommé administrateur de la Banque française du commerce extérieur, en remplacement de M. Flour.

Nomination d'un attaché financier.

Par un arrêté en date du 13 janvier 1951, M. de Lavergne (Guy), inspecteur des finances de 1re classe, a été nommé attaché financier, en remplacement de M. Bizard, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale des finances.

ADMINISTRATEURS

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1951: page 1236, 1re colonne, 68e ligne, au lieu de: « M. Pic (Raymond) », lire: « M. Pic (Gérard) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Administration générale.

Par arrêté du 9 février 1951, MM. Aubard (Albert), Buvat (Gabriel), Cas (René), Cignetti (Jean), Cot (Michel), Dauge (Célestin), de Bruyne (Raoul), Ducourneau (René), Durand (Maurice), Gaudry (Louis), Gervais (Georges), Guegan (Jean-Baptiste), Herbert (Jean), Ledoux (Fernand), Lethan (Marcel), Letoffe (Maurice), Magnin (Georges), Mary (Marcel), Nardon (Maurice), Petiot (Jean), Piedeloup (Marceau), Plisson (Abel), Rousiou (Joseph), Siry (Henri), ont été nommés conducteurs automobiles titulaires du ministère de l'industrie et du commerce à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-99 relatif à la licence ès lettres moderne, mention langue et littérature françaises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1951: page 1016, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « ...pourront, sur leur demande, remplacer le certificat de philosophie française ou... », lire: « ...pourront, sur leur demande, remplacer le certificat de philologie française ou... ».

Prorogation des pouvoirs des commissions administratives paritaires nos 1, 2 et 3 près la direction des bibliothèques de France.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 modifié notamment par l'article 1er du décret n° 50-834 du 11 juillet 1950, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 13 mai 1948 instituant auprès du directeur des bibliothèques de France diverses commissions administratives paritaires;

Le comité technique paritaire des bibliothèques entendu,

Arrête :

Article unique. — Dans l'attente de l'intervention du statut du personnel scientifique des bibliothèques, actuellement à l'étude, les pouvoirs des commissions administratives paritaires nos 1, 2, et 3, instituées par l'arrêté susvisé du 13 mai 1948, sont prorogés pour une durée maximum de six mois.

Fait à Paris, le 29 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Dates des épreuves du concours général de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 février 1945 et les arrêtés des 19 juillet 1921, 10 janvier 1922 et textes subséquents;

Vu l'arrêté du 22 février 1946 admettant les élèves des collèges modernes à participer aux épreuves du concours général;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1947, admettant les élèves-maîtres des écoles normales à participer aux épreuves du concours général,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates des compositions du concours général des lycées, collèges classiques et modernes (Paris, départements, territoires de l'Union française et établissements de l'étranger) sont fixées ainsi qu'il suit pour l'année 1951:

Mercredi 25 avril: composition française (classe de première).

Jeudi 26 avril: mathématiques (classe de mathématiques); version grecque (classe de première).

Vendredi 27 avril: version latine (classe de première).

Samedi 28 avril: histoire ou géométrie (classe de première).

Lundi 30 avril: espagnol (classe de première); italien (classe de première); philosophie (classe de philosophie).

Mercredi 2 mai: allemand (classe de première).

Vendredi 4 mai: thème latin (classe de première); histoire ou géographie (classe de philosophie, mathématiques, sciences expérimentales).

Samedi 5 mai: arabe littéral (classe de première); sciences naturelles (classe de sciences expérimentales).

Lundi 7 mai: anglais (classe de première).

Mardi 8 mai: dissertation philosophique (classe de sciences expérimentales).

Mercredi 9 mai. physique (classe de mathématiques).

Jeudi 10 mai: dessin (classes de première, philosophie, sciences expérimentales et mathématiques).

Vendredi 11 mai: mathématiques (classe de première).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Nomination d'un membre du comité des fouilles archéologiques.

Par arrêté du 25 janvier 1951, M. P.-M. Duval, directeur des études d'archéologie gallo-romaine à l'école pratique des hautes études, est nommé membre du comité des fouilles archéologiques.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1950: page 9244, 2e colonne, 60e ligne: au lieu de: « M. Androuin (Maxime-Jules), ingénieur conseil pour les spécialités: organisation scientifique du travail. Chevalier du 18 janvier 1951 », lire: « M. Androuin (Maxime-Jules), ingénieur conseil pour les spécialités: organisation scientifique du travail, formation professionnelle. Chevalier du 18 janvier 1951 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certains jurys de concours ou d'examens organisés dans le cadre du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-897 du 13 mai 1948 portant modification du décret n° 47-1409 du 26 juillet 1947 tendant à allouer des indemnités aux membres des jurys des concours pour le recrutement des médecins des hôpitaux psychiatres et des services antituberculeux publics;

Vu le décret n° 47-2025 du 15 octobre 1947 relatif à l'attribution d'indemnités aux correcteurs et examinateurs des diplômes d'Etat d'infirmière et d'assistante sociale;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du titre III du décret susvisé du 10 décembre 1948, certains jurys de concours et d'examens, organisés dans le cadre du ministère de la santé publique, sont classés dans les groupes prévus audit décret, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Le tableau visé à l'alinéa précédent fixe également la répartition des épreuves écrites de ces concours et examens entre les taux nos 1, 2 et 3 prévus à l'article 13 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs, appartenant au ministère de la santé publique et de la population, appelés à exercer leurs fonctions dans les jurys des concours et examens autres que ceux classés en groupe 1er et figurant au tableau annexé au présent arrêté, ne reçoivent aucune indemnité au titre des épreuves orales.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*, a effet, à compter du 1er janvier 1948, du 1er janvier 1950 ou du 1er janvier 1951, selon les cas prévus aux renvois 2 et 3 du tableau ci-annexé.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet.
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

TABLEAU ANNEXE

CATÉGORIES DE JURYS DE CONCOURS ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Jury de concours des médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés et des médecins des sanatoriums publics et privés pour tuberculose pulmonaire.	Groupe I *bis*.	Epreuve sur la tuberculose.....	Epreuve de phtisiologie médico-sociale.	
Jury de concours des médecins des sanatoriums publics et privés pour tuberculose non pulmonaire (2).	Groupe I *bis*.	Epreuve sur la tuberculose extra-pulmonaire ou la pathologie du système osseux.	Epreuve de phtisiologie médico-sociale.	
Jury du concours des médecins-résidents de préventoriums publics et privés (2).	Groupe I *bis*.	Epreuve sur la tuberculose ou sur les affections non tuberculeuses des voies respiratoires.	Epreuve de phtisiologie ou de pédiatrie médico-sociale.	
Jury du concours des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums (2).	Groupe I *bis*.	Epreuve de pathologie sur une affection thoracique tuberculeuse. Epreuve de pathologie sur une affection thoracique non tuberculeuse.	Epreuve d'anatomie cervico-thoracique. Epreuve de physiologie de la respiration ou de la circulation.	
Jury du concours de recrutement des médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.	Groupe I *bis*.	Pathologie mentale. Anatomie et physiologie du système nerveux.	Pathologie interne ou hygiène hospitalière.	Question d'ordre administratif.
Jurys des concours organisés pour l'accès aux emplois suivants de la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts (2) :				
Emploi d'ophtalmologiste adjoint.....	Groupe I.	Anatomie spéciale. Pathologie spéciale.		
Emploi de chef de laboratoire.....	Groupe I.	(1)	(1)	(1)
Emploi de chef de clinique.....	Groupe I.	Epreuve sur l'anatomie, la physiologie ou la pathologie oculaire.		
Emploi de chef de clinique adjoint.....	Groupe I.	Epreuve sur l'anatomie, la physiologie ou la pathologie oculaire.		
Emploi d'assistant de clinique.....	Groupe I *bis*.	Epreuve sur l'anatomie, la physiologie ou la pathologie oculaire (huit questions).		
Jury des concours pour le recrutement du personnel médical des établissements nationaux de bienfaisance (3) :				
Médecins	Groupe I *bis*.	.....	Deux épreuves écrites (pathologie médicale).	
Chirurgiens	Groupe I *bis*.	.....	Anatomie. Pathologie chirurgicale.	
Oto-rhino-laryngologiste	Groupe I *bis*.	.....	Anatomie spéciale. Pathologie spéciale.	
Ophtalmologiste	Groupe I *bis*.	.....	Anatomie spéciale. Pathologie spéciale.	
Dentistes	Groupe I *bis*.	.....	Epreuve écrite.	
Pharmaciens	Groupe I *bis*.	.....	Epreuve écrite comportant une composition sur la discussion des formules et du mode opératoire de la prescription magistrale ou de la préparation officinale.	
Jury d'examen délivrant le diplôme d'Etat d'assistante sociale.	Groupe III.	.....	Composition sur la protection sanitaire et sociale. Composition sur la législation et le service social.	
Jury d'examen délivrant le diplôme d'Etat d'infirmière.	Groupe IV.	.....	Epreuve de chirurgie. Epreuve de médecine.	

(1) Le classement dans les groupes est applicable aux seules épreuves orales de ce concours qui ne comporte pas d'épreuve écrite.
(2) L'application des dispositions du décret du 10 décembre 1948 à ces jurys de concours ou d'examens prendra effet à compter du 1er janvier 1950.
(3) L'application des dispositions du décret du 10 décembre 1948 à ces jurys de concours ou d'examens prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Traitements afférents, à compter du 25 décembre 1950, aux grades et emplois des personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1951:

Page 1353, 2e colonne, *in fine*, au lieu de: « Sous-économes (hôpitaux de 2e et 4e catégorie) », lire: « Sous-économes (hôpitaux de 3e et 4e catégorie) ».

Page 1354, 2e colonne, Chefs d'équipe d'ouvriers professionnels (1re catégorie, 1re classe), Indice, au lieu de: « 260 », lire: « 250 ».

Page 1355, 1re colonne, Conducteurs (tourisme et utilitaire), 6e classe, Traitement annuel, au lieu de: « 195.000 », lire: « 196.000 »; 2e colonne, Aumôniers, 4e classe, Traitement annuel, au lieu de: « 288.000 », lire: « 290.000 »; Sages-femmes et sages-femmes chefs, 2e classe, Traitement annuel, au lieu de: « 423.000 », lire: « 419.000 »; Assistantes sociales principales, 4e classe, Indice, au lieu de: « 289 », lire: « 280 »; Infirmiers et infirmières autorisés, 2e classe, Traitement annuel, au lieu de: « 324.000 », lire: « 322.000 »; Infirmiers et infirmières spécialisés, 5e classe, Indice, au lieu de: « 238 », lire: « 208 ».

Page 1356, 1re colonne, Aides-soignants (précédemment infirmiers et infirmières non-diplômés), 1re classe, Traitement annuel, au lieu de: « 269.000 », lire: « 254.000 »; Aides-soignants (précédemment servants et servantes), 1re classe, Traitement annuel, au lieu de: « 269.000 », lire: « 254.000 »; 2e colonne, au lieu de: « Personnel des services généraux, lire: « Personnel ouvrier et des services généraux »; Chauffeurs de chaudière, 6e classe, Traitement annuel, au lieu de: « 186.000 », lire: « 180.000 ».

Page 1357, 1re colonne, Aumôniers, 4e classe, Traitement annuel, au lieu de: « 288.000 », lire: « 290.000 »; 2e colonne, Infirmiers et infirmières autorisés, 2e classe, Traitement annuel, au lieu de: « 324.000 », lire: « 322.000 »; Infirmiers et infirmières spécialisés, 2e classe, Traitement annuel, au lieu de: « 385.000 », lire: « 386.000 »; 5e classe, Indice, au lieu de: « 218 », lire: « 208 »; Aides-soignants (précédemment infirmiers non-diplômés), 1re classe, Traitement annuel, au lieu de: « 269.000 », lire: « 254.000 ».

Page 1358, 2e colonne, Economes (établissements de 2e catégorie), 4e classe, Indice, au lieu de: « 219 », lire « 291 »; Aides-soignants (précédemment servants et servantes), 1re classe, Traitement annuel, au lieu de: « 269.000 », lire: « 254.000 ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 29 janvier 1951, M. le docteur Prince, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique d'Evreux-Navarre (Eure), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 février 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Licences d'agences de voyages.

La licence d'agence de voyages a été délivrée, par arrêté du 22 janvier 1951, à:

M. Simon (R.-F.) pour l'agence « Marseille-Voyages », 80, rue de la République, à Marseille, n° 265.

M. Heuvrard (Lucien) pour l'agence « L'Immobilière de Vence », 29, rue Marcellin-Maurel, à Vence, n° 271.

M. Brelin (Raymond) pour l'agence « Universels-Voyages », 77, avenue des Champs-Elysées, à Paris, n° 272.

M. Bognar (Louis) pour l'agence « Impérial-Tours », 12, rue Logelbach, à Paris, n° 270.

M. Vaudoux (Henri) pour l'agence « Normandy-Tourisme », 84, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen, n° 266.

Mme Dubreuil (Clara), née Naumann, pour l'agence « Les Voyages Dubreuil », 6, rue du 29-Juillet, à Paris, n° 268.

M. Pins (Edouard) pour « L'Agence bordelaise de voyages et de tourisme », 14, cours de l'Intendance, à Bordeaux, n° 267.

Par ailleurs, la licence d'agence de voyages n° 29 a été transférée à M. de Clebsatel (Etienne), pour le compte de « L'Agence parisienne de voyages », 2, rue de l'Echelle, à Paris;

La licence d'agence de voyages n° 54 a été transférée à M. Dormont (Georges), pour le compte de l'agence « Les Messageries nationales », 3, rue du Docteur-Bally, à Grenoble;

La licence d'agence de voyages n° 60 a été transférée à M. Seille (Henri), pour le compte de « L'Office catholique populaire de voyages », 8, rue Baron-Duprat, à Lourdes;

La licence d'agence de voyages n° 55 a été transférée à M. Musnier (Serge), pour le compte de l'agence « Les Messageries nationales », 23, rue de Richelieu, à Paris, par arrêté de la même date.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 26 janvier 1951, il est mis fin, à compter du 15 février 1951, au détachement auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (direction de l'aéronautique civile aux Antilles) de M. Thermed (Pierre), commis administratif principal du département des forces armées (guerre).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Budget initial de la caisse nationale de crédit agricole pour 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1951: au sommaire, page 1194, 1re colonne, au lieu de: « Arrêté du 15 janvier 1951 fixant le budget initial de la caisse régionale de crédit agricole pour 1951 », lire: « Arrêté du 15 janvier 1951 fixant le budget initial de la caisse nationale de crédit agricole pour 1951 ».

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 1er février 1951, Mme Werly, contrôleur principal, a été chargée des fonctions de régisseur pour les menues dépenses du service du contrôle des lois sociales en agriculture.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 février 1951 ajoutant les leishmanioses, la tularémie, la psittacose, la peste aviaire, les pseudo-pestes aviaires, la maladie de Newcastle, le choléra aviaire, la typhose aviaire, la pullorose à la nomenclature des maladies réputées contagieuses.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 mars 1937 portant règlement de police sanitaire à Madagascar et dépendances, notamment l'article 2;

Décrète:

Art. 1er. — Sont ajoutées à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses à l'article 1er du décret du 13 mars 1937 portant règlement de police sanitaire des animaux à Madagascar et dépendances:

Les leishmanioses;
La tularémie;
La psittacose;
La peste aviaire, les pseudo-pestes aviaires, la maladie de Newcastle, le choléra aviaire, la typhose aviaire, la pullorose.

Art. 2. — Toutes les dispositions du décret précité sont applicables à ces affections.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LUCIEN COFFIN.

Décret du 7 février 1951 portant nomination du secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Par décret en date du 7 février 1951, M. Bordarier (Paul-Louis), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en remplacement de M. Gaudillot (Henri-François), autorisé à rentrer en France.

Décret du 7 février 1951 portant désignation du secrétaire général par intérim de la Guinée française.

Par décret en date du 7 février 1951, M. Galinier (René-Henry), administrateur de 1re classe des colonies, est chargé, par intérim, des fonctions de secrétaire général de la Guinée française pendant l'absence du titulaire, autorisé à rentrer en France.

Décret du 7 février 1951 portant désignation du secrétaire général par intérim du Soudan.

Par décret en date du 7 février 1951, M. Parisot (Jean-Paul), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est est chargé, par intérim, des fonctions de secrétaire général du Soudan, pour compter de la date de sa prise de service et pendant l'absence du titulaire.

Décret du 7 février 1951 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 7 février 1951, pris sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature, M. Silvie (Lucien), juge de 2e classe au tribunal de Tamatave, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Décret du 7 février 1951 portant modifications aux décrets des 11 janvier et 19 novembre 1949 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 7 février 1951, pris sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature, les nominations prévues par les décrets des 11 janvier et 19 novembre 1949 de MM. Viaud-Murat, Bellec et Binet en qualité de juges suppléants ont effet, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté, à compter:

1° Du 11 décembre 1948 en ce qui concerne M. Viaud-Murat;
2° Du 23 décembre 1948 en ce qui concerne M. Binet;
3° Du 15 février 1949 en ce qui concerne M. Bellec.

Décret du 7 février 1951 rapportant la nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 7 février 1951, pris sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature, le décret du 18 mai 1950 nommant M. Lorenzi (Antoine) juge au tribunal de 3e classe de Niamey est rapporté sur la demande de l'intéressé.

Décret du 7 février 1951 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 7 février 1951, M. Carrieu (Pierre-Joseph), administrateur de 1re classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 18 février 1951.

Décret du 7 février 1951 modifiant le décret du 10 mars 1950 infligeant une sanction à un administrateur de 1re classe des colonies.

Par décret en date du 7 février 1951, l'article 4 du décret du 10 mars 1950, infligeant un blâme avec inscription au dossier à M. Alaniou (Eugène-Alain-Charles-Louis), administrateur de 1re classe des colonies, est rapporté.

Décret du 7 février 1951 admettant un inspecteur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par décret en date du 7 février 1951, M. de Raymond (Jean-Léon-François-Marie), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, commissaire de la République française au Cambodge, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, au titre de l'inspection de la France d'outre-mer, pour compter du 5 octobre 1950.

Décret du 8 février 1951 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 8 février 1951, M. Berlie (Michel-Maurice), administrateur de 3e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat.

Cette mesure de dégagement des cadres prendra effet pour compter de la fin du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire en application de l'article 5 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera le terme du congé administratif auquel peut prétendre l'intéressé.

M. Berlie a droit à une pension pour ancienneté de services.

Mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 3 février 1951, M. Castanier (Michel), ancien élève diplômé de l'école technique des mines d'Alès, a été nommé dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines des colonies pour compter du 1er octobre 1950, date de son entrée en stage précolonial.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 15 janvier 1951, Mlle Bornet (Germaine-Marie-Louise), sage-femme coloniale principale de 1re classe, est admise à la retraite, pour limite d'âge, pour compter de la date de notification du présent arrêté.

Liste des candidats admis au concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics et à l'examen probatoire imposé aux ingénieurs adjoints à titre temporaire en vue de leur nomination à titre définitif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1951: page 1154, 2e colonne, 1° concours direct, au lieu de: « Khayat (Léon) », lire: « Khayat (Sion) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Médaille d'honneur du travail.

Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1951:

Page 1290, 2e colonne, ajouter: « M. Guitaut (Fernand-Auguste) (Forges et chantiers de la Gironde) ».

Meuse.

Page 1291, 1re colonne, ajouter: « M. Godary (Eugène-Léon) (Société nouvelle des établissements Huot) ».

Loire.

Page 1293, 2e colonne, au lieu de: « M. Baldouin (Louis-Elie) », lire: « M. Baudouin (Louis-Elie) ».

Page 1294, 1re colonne, au lieu de: « M. Gonaeau (Auguste) », lire: « M. Gonneau (Auguste) »; 2e colonne, au lieu de: « M. Meillier (Michel-Auguste) », lire: « M. Meiller (Michel-Auguste) »; 3e colonne, au lieu de: « M. Payard (Gilbert-Jean-Rémy) », lire: « M. Payrard (Gilbert-Jean-Rémy) ».

Meurthe-et-Moselle.

Page 1296, 1re colonne, au lieu de: « M. Elevenot (Marie-Joseph-Julien) », lire: « M. Clevenot (Marie-Joseph-Julien) ».

Seine.

Page 1296, 1re colonne, au lieu de: « M. Apnoult (Charles-Thomas) », lire: « M. Arnoult (Charles-Thomas) »; au lieu de: « Mme Calmont, née Marchal (Louise-Isménie) », lire: « Mme Chalmont, née Marchal (Louise-Isménie) ».

Seine-et-Oise.

Page 1298, 1re colonne, au lieu de: « Grimout (Georges-Achille) », lire: « M. Grimout (Georges-Achille) ».

Nord.

Page 1300, 2e colonne, au lieu de: « M. Duye (Raymond-Louis) », lire: « M. Duyme (Raymond-Louis) ».

Sarthe.

Page 1300, 2e colonne, au lieu de: « M. Rennevault (Louis-Léon-Lucien) », lire: « M. Bennevault (Louis-Léon-Lucien) ».

Seine.

Page 1302, 2e colonne, au lieu de: « M. Jos, chef de service à la compagnie d'assurances La Foncière-Transports, Paris », lire: « M. Jos (Léon), chef de service... »; au lieu de: « Mme Levaivre, née Ménard (Marie-Alexandrine-Victorine), autorisateur préparateur à la compagnie d'assurances Le Monde, à Paris », lire: « Mme Lavaivre, née Ménard... ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-139 du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre transitoire, des conditions de recrutement des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-793 du 16 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1406 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En attendant la publication des décrets relatifs aux statuts particuliers de leur corps, les contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques sont recrutés dans les conditions fixées par le présent décret.

Art. 2. — Les contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones sont recrutés:

1° Au concours suivant les modalités ci-après:

a) Un premier concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, pourvus de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des diplômes reconnus équivalents, par arrêté concerté du ministre de l'éducation nationale, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Les candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur ainsi que d'un recul égal à la durée des services effectués dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones en qualité de titulaire ou d'auxiliaire, sans que ces diverses bonifications puissent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours;

b) Un deuxième concours est réservé aux agents principaux et agents d'exploitation ayant obtenu à l'occasion de la dernière notation une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, n'ayant pas dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours et comptant, à la même date, au moins deux ans de services dans leur emploi.

Le même nombre de places est offert pour chacun des deux concours. Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un de ces concours sont attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours, auront été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission;

2° Au choix par tableau d'avancement, dans la limite du dixième des vacances à pourvoir, parmi les agents principaux d'exploitation se trouvant au moins au troisième échelon de leur grade, ayant au moins quarante ans d'âge et remplissant les conditions prévues au tableau des filières.

Art. 3. — Les contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones sont recrutés exclusivement, eu égard à la nature de leur emploi, parmi les candidats du sexe masculin:

1° Au concours suivant les modalités ci-après:

a) Un premier concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, pourvus de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des diplômes reconnus équivalents par arrêté concerté du ministre de l'éducation nationale, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative ou qui possèdent le diplôme ou le certificat sanctionnant le cycle complet des études de l'une des écoles techniques spécialisées déterminée par arrêté concerté du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Les candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur, ainsi que d'un recul égal à la durée des services effectués dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones en qualité de titulaire ou d'auxiliaire, sans que ces diverses bonifications puissent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours;

b) Un deuxième concours est réservé aux agents principaux et agents des installations ayant obtenu, à l'occasion de la dernière notation, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, n'ayant pas dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours et comptant, à la même date, au moins deux ans de services dans leur emploi.

Le même nombre de places est offert pour chacun des deux concours. Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un de ces concours sont attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours, auront été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission;

2° Au choix, par tableau d'avancement, dans la limite du dixième des vacances à pourvoir, parmi les agents principaux des installations se trouvant au moins au troisième échelon de leur grade, ayant au moins quarante ans d'âge et remplissant les conditions prévues au tableau des filières.

Les agents principaux des installations issus de la branche « centraux » doivent, en outre, avoir satisfait à des examens subis à la suite d'un cours d'instruction professionnelle.

Art. 4. — Les contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones peuvent également être recrutés, après avis de la commission administrative paritaire visée à l'article 4 du décret du 13 septembre 1949, parmi les inspecteurs élèves qui n'ont pas satisfait aux épreuves des examens de fin de cours. Ces agents sont titularisés dans l'échelon de début de ces grades et y prennent rang du jour de leur nomination en qualité d'inspecteur élève.

Art. 5. — Les candidats admis aux concours de contrôleur ou de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones effectuent un stage d'un an durant

lequel ils sont astreints à suivre dans un centre d'enseignement professionnel des cours sanctionnés par des examens entraînant, en cas d'échec, le licenciement d'office.

A la fin du stage, ceux dont le service a donné satisfaction sont titularisés dans leur grade. Ceux dont le service n'a pas donné satisfaction sont, après avis de la commission administrative paritaire visée à l'article 4 du décret du 13 septembre 1949, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois au plus, soit nommés agent d'exploitation ou agent des installations, soit réintégrés dans leur cadre d'origine, soit licenciés.

Art. 6. — Les agents d'exploitation et les agents des installations nommés contrôleur ou contrôleur des installations électromécaniques dans les conditions fixées au paragraphe 2° des articles 2 et 3 du présent décret sont directement titularisés dans leur nouvel emploi.

Art. 7. — Des arrêtés fixeront les modalités d'organisation des concours prévus au présent décret, la nature et le programme détaillé des épreuves, les règles de nomination des candidats admis au concours ou recrutés au choix, ainsi que les conditions de fonctionnement des cours d'instruction professionnelle.

Art. 8. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Conditions de recrutement, de nomination, d'instruction professionnelle et de titularisation des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du directeur du personnel,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 51-139 du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre transitoire des conditions de recrutement des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

TITRE Ier

ORGANISATION DU RECRUTEMENT

Art. 1er. — Les contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones sont recrutés:

1° Par voie de concours dans les conditions indiquées aux articles 3 à 10;

2° Au choix, par tableau d'avancement, dans la limite du dixième des vacances à pourvoir, parmi les agents principaux d'exploitation se trouvant au moins au troisième échelon de leur grade, ayant au moins quarante ans d'âge, et remplissant les conditions prévues au tableau des filières.

Art. 2. — Les contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones peuvent également être recrutés, après avis de la commission administrative paritaire visée à l'article 4 du décret du 13 septembre 1949, parmi les inspecteurs élèves qui n'ont pas satisfait aux épreuves des examens de fin de cours. Ces agents sont titularisés dans l'échelon de début du grade de contrôleur et y prennent rang du jour de leur nomination en qualité d'inspecteur élève.

Art. 3. — Un premier concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, pourvus de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des diplômes dont la liste est déterminée par arrêté.

Les candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur, ainsi que d'un recul égal à la durée des services effectués dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones en qualité de titulaire ou d'auxiliaire, sans que ces diverses bonifications puissent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 4. — Un deuxième concours est ouvert aux agents principaux et agents d'exploitation ayant obtenu, à l'occasion de la dernière notation, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, n'ayant pas dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours et comptant, à la même date, au moins deux ans de services civils effectifs dans leur emploi.

Art. 5. — Les candidats qui ont déjà suivi sans succès le cours des contrôleurs visés au titre II ci-après ne peuvent plus être autorisés à participer aux concours.

Art. 6. — Les deux concours comprennent les épreuves écrites suivantes:

1° *Epreuves obligatoires.*

Composition française (coefficient: 5; temps accordé: quatre heures).
Mathématiques (trois problèmes ou exercices) (coefficient: 4; temps accordé: trois heures).
Physique (deux questions) (coefficient: 3; temps accordé: deux heures).
Géographie (deux questions) (coefficient: 4; temps accordé: trois heures).

2° *Epreuves facultatives.*

a) Epreuves communes aux deux concours.

Droit public (deux questions) (coefficient: 2; temps accordé: deux heures).
Langue vivante étrangère (coefficient: 1; temps accordé: deux heures).

b) Epreuves spéciales au deuxième concours.

Questions professionnelles (deux questions au choix parmi sept questions proposées) (coefficient: 2; temps accordé: deux heures).

Une des sept questions professionnelles porte sur les opérations de caisse et de comptabilité. Les six autres sont réparties, d'une façon égale, entre les trois rubriques suivantes: service postal, services financiers (centres de chèques postaux y compris), services télégraphique et téléphonique.

Le programme détaillé des matières sur lesquelles portent les autres épreuves figure en annexe au présent arrêté.

Pour l'attribution de la note de composition française, il est tenu compte de l'orthographe et de la présentation matérielle (écriture, ponctuation, accentuation).

L'épreuve de langue vivante étrangère, analogue à celle du baccalauréat de l'enseignement secondaire, consiste en une version suivie de questions à traiter dans la langue. Les candidats ne peuvent concourir que pour une seule des langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, italien, arabe littéral. L'usage de tout dictionnaire est interdit, sauf pour l'épreuve de langue arabe.

Art. 7. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

En ce qui concerne les épreuves facultatives, il n'est tenu compte que des points obtenus en excédant de sept.

Art. 8 — Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu au minimum la note sept pour chacune des épreuves obligatoires et 160 points pour l'ensemble desdites épreuves après application des coefficients.

Pour la détermination du classement des candidats admis, une bonification de trente points est accordée aux veuves non remariées, aux orphelins et aux orphelines non mariés de fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 9. — Les candidats masculins et féminins peuvent être appelés à subir les épreuves des concours, soit séparément, soit simultanément. Dans ce dernier cas, il est dressé pour chaque concours, deux listes d'admission, l'une à l'emploi de contrôleur masculin, l'autre à l'emploi de contrôleur féminin.

Art. 10. — Les concours visés aux articles 3 et 4 sont organisés conjointement, lorsque les besoins du service l'exigent, aux dates fixées par l'administration et conformément aux dispositions d'ordre général en vigueur pour les concours et examens.

Le même nombre de places est offert pour chacun des deux concours. Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un de ces concours sont attribuées, dans l'ordre de leur classement aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours, auront été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission.

Les listes des candidats admis sont arrêtées par le ministre.

Contrôleurs stagiaires.

TITRE II

NOMINATION. — STAGE. — INSTRUCTION PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS RECRUTÉS PAR VOIE DE CONCOURS

SECTION I. — *Appel à l'activité et organisation générale du stage.*

Art. 11. — Les candidats reçus aux concours organisés dans les conditions fixées aux articles 3 à 10, sont appelés à l'activité selon les besoins du service, d'après leur rang de classement et dans l'ordre suivant:

1° Candidats figurant sur les listes d'admission en nombre égal pour chacune des deux listes;

2° Eventuellement reliquat des postulants figurant sur la liste comportant le plus grand nombre de candidats reçus;

3° Candidats inscrits sur la liste complémentaire.

Il n'est fait appel aux candidats d'une nouvelle série de concours, qu'après épuisement des listes d'admission et éventuellement de la liste complémentaire de la série précédente.

Lorsque des concours distincts sont ouverts aux postulants masculins et féminins les dispositions du présent article s'appliquent, d'une part, aux candidats, d'autre part, aux candidates.

Art. 12. — Les postulants sont nommés contrôleurs par les directeurs régionaux des services postaux sur instructions de l'administration. Ils effectuent à compter de leur nomination un stage dont la durée est fixée à un an.

Dès le début de leur stage, ils fréquentent dans les conditions fixées à la section II ci-après un cours d'instruction professionnelle organisé dans un centre régional d'instruction. Ceux qui suivent le cours avec succès reçoivent une nouvelle affectation dans les conditions fixées à la section III et poursuivent leur stage dans le poste qui leur est attribué.

SECTION II. — *Cours d'instruction professionnelle.*

Art. 13. — Le cours d'instruction professionnelle à l'usage des contrôleurs a une durée de six mois environ; il est sanctionné par des examens éliminatoires.

Ce cours comporte deux parties: une période d'enseignement théorique et une période d'enseignement pratique.

Le programme sommaire des études est indiqué ci-après:

1re *partie. — Période d'enseignement théorique.*

(Durée: quatre mois environ.)

Service postal:

Opérations effectuées dans les bureaux mixtes et dans les centres de tri et de distribution.

Services financiers:

Articles d'argent. Recouvrements et envois contre remboursement ..... } Opérations effectuées dans les bureaux mixtes. Notions sur le service intérieur des services financiers spécialisés.
Chèques postaux..... }
Caisse nationale d'épargne. }
Services financiers divers.. }

Service télégraphique:

Rédaction des télégrammes. Compte des mots. Dépôt. Taxation. Télégrammes spéciaux. Acheminement. Réception. Distribution. Organisation générale du réseau.

Service téléphonique:

Abonnements. Tarifs. Notions sur l'établissement des communications. Taxation. Comptabilité

Comptabilité:

Manipulation des fonds. Organisation comptable des guichets. Comptabilité des bureaux mixtes

Appareils et installations:

Notions d'électricité. Etude des appareils et installations télégraphiques et téléphoniques simples.

2e *partie. — Période d'enseignement pratique.*

(Durée: deux mois environ.)

Travail dirigé dans les différents services d'un bureau mixte.

Art. 14. — Chaque centre régional d'instruction est placé sous l'autorité du directeur régional des services postaux ayant dans sa circonscription la localité où fonctionne le centre.

Le programme détaillé du cours des contrôleurs est établi et, le cas échéant, modifié par l'administration.

L'enseignement est dispensé par deux inspecteurs instructeurs assistés par un ou deux inspecteurs adjoints ou inspecteurs chargés des fonctions de moniteur.

La surveillance et le contrôle du fonctionnement du cours sont assurés par l'inspecteur principal chargé des questions d'enseignement à la direction régionale.

L'emploi du temps est établi par le directeur régional.

Une instruction fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du cours des contrôleurs.

Art. 15. — Pendant le cours, les élèves effectuent des compositions écrites et subissent des interrogations orales et pratiques. A l'issue de chaque période d'enseignement, ils participent à des examens. Les notes obtenues à ces différentes épreuves entrent en ligne de compte pour l'établissement de la note finale.

Les élèves qui obtiennent une note finale au moins égale à 13 sur 20 sont seuls considérés comme ayant suivi le cours avec succès.

Les élèves dont la note finale est inférieure à 13, mais au moins égale à 10, sont affectés à un service d'exécution pour y poursuivre leur stage. Ils sont astreints à subir un examen de rappel et traités comme il est indiqué à l'article suivant.

Les élèves dont la note de fin de cours est inférieure à 10 sont, suivant le cas, licenciés d'office ou réintégrés dans un emploi de leur cadre d'origine par le directeur régional.

Art. 16. — L'examen de rappel, qui est organisé deux mois environ après la fin du cours, comporte les mêmes épreuves que celles sanctionnant les deux périodes d'enseignement.

Les candidats qui obtiennent à l'examen de rappel, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des notes qui leur ont été attribuées pendant le cours précédemment suivi, une note moyenne au moins égale à 13 sont considérés comme ayant participé au cours avec succès.

Ceux qui refusent de subir l'examen de rappel ou qui n'obtiennent pas, à cet examen, une note moyenne au moins égale à 13, sont, suivant le cas, licenciés d'office ou réintégrés dans un emploi de leur cadre d'origine par le directeur régional.

Art. 17. — Nul ne peut être admis à suivre plus d'une fois le cours des contrôleurs.

Les stagiaires qui, par suite de maladie, interrompent leur instruction pendant une durée telle qu'ils ne puissent subir les examens avec chance de succès, peuvent être admis à reprendre leur instruction avec l'une des sessions suivantes, au point où ils l'ont laissée. Eventuellement, leur stage est prolongé jusqu'à leur participation aux examens de fin de cours.

Dès l'issue de leur congé de maladie, ils sont affectés à un service d'exécution en attendant qu'ils reprennent leur instruction.

SECTION III. — *Nomination à l'issue du cours ou de l'examen de rappel.*

Art. 18. — Les élèves ayant suivi le cours avec succès ou ayant satisfait à l'examen de rappel sont à la disposition de l'administration pour leur nomination à un poste quelconque. Toutefois, ceux qui ont déjà la qualité de titulaire dans un autre cadre bénéficient d'un droit de priorité en vue de leur affectation dans un poste de leur ancienne résidence, non recherché par voie de mutation.

TITRE III

PARTIE DU STAGE FAISANT SUITE AU COURS D'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. — TITULARISATION. — CAS DES STAGIAIRES N'AYANT PAS DONNÉ SATISFACTION

Art. 19. — Les contrôleurs poursuivent leur stage dans le poste qui leur a été attribué à l'issue du cours d'instruction professionnelle. Ils doivent y développer leurs connaissances pratiques et, dans ce but, ils accomplissent effectivement les diverses tâches dévolues aux titulaires.

A la fin du stage, ceux dont le service a donné satisfaction sont titularisés dans le grade de contrôleur par le directeur régional, sur proposition du chef de service.

Art. 20. — En fin de stage, les contrôleurs dont le service n'a pas donné satisfaction sont, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois au plus, soit nommés agents d'exploitation, soit réintégrés dans un emploi de leur ancien cadre, soit licenciés.

Cette décision est prise par le directeur régional après avis de la commission administrative paritaire centrale compétente.

Le licenciement peut également être prononcé dans les mêmes conditions pour insuffisance professionnelle notoire à partir de la fin du sixième mois de stage.

TITRE IV

NOMINATION ET TITULARISATION DES CANDIDATS RECRUTÉS AU CHOIX

Art. 21. — A l'occasion de l'ouverture de chaque session des cours d'instruction prévus au titre II, les agents principaux d'exploitation, inscrits au tableau d'avancement pour le grade de contrôleur sont nommés en nombre égal au neuvième de l'effectif des élèves participant au cours d'instruction. Le cas échéant, ce nombre est arrondi à l'unité la plus proche. Ces nominations sont effectuées après consultation des intéressés compte tenu des règles générales applicables à la promotion des candidats inscrits à un tableau d'avancement.

Art. 22. — Les candidats visés au présent titre sont simultanément nommés et titularisés en qualité de contrôleur par le directeur régional sur instructions de l'administration.

Art. 23. — Les agents principaux d'exploitation doivent, en vue de leur promotion au grade de contrôleur, remplir, le cas échéant, les conditions d'aptitude prévues pour l'accès à certains postes ou certains services par l'instruction du 25 mai 1945 relative aux mutations dans les services extérieurs

TITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 24. — A l'occasion des trois premiers concours organisés après la publication du présent arrêté l'épreuve de mathématiques proposée aux candidats visés à l'article 4 portera sur le programme d'algèbre figurant en annexe au présent arrêté ainsi que sur le programme d'arithmétique des écoles nationales professionnelles reproduit en annexe; l'épreuve de physique portera sur les rubriques du programme annexé au présent arrêté intitulées: force, travail et puissance, pesanteur, électricité.

Art. 25. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1951.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-PAUL MARTIN.

Conditions de recrutement, de nomination, d'instruction professionnelle, de titularisation et de changement de branche des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du directeur du personnel,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 51-139 du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre transitoire, des conditions de recrutement des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

TITRE Ier

ORGANISATION DU RECRUTEMENT

SECTION I. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones sont recrutés parmi les candidats du sexe masculin:

1° Par voie de concours, dans les conditions indiquées aux articles 3 à 11;

2° Au choix, par tableau d'avancement, dans la limite du dixième des vacances à pourvoir parmi les agents principaux des installations se trouvant au moins au troisième échelon de leur grade, ayant au moins quarante ans d'âge, et remplissant les conditions prévues au tableau des filières.

Art. 2. — Les contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones peuvent également être recrutés, après avis de la commission administrative paritaire visée à l'article 4 du décret du 13 septembre 1949, parmi les inspecteurs élèves qui n'ont pas satisfait aux épreuves des examens de fin de cours. Ces agents sont titularisés dans l'échelon de début du grade de contrôleur des installations électromécaniques et y prennent rang du jour de leur nomination en qualité d'inspecteur élève.

SECTION II. — *Du premier concours.*

Art. 3. — Un premier concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, pourvus de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des diplômes ou certificats dont la liste est déterminée par arrêté.

Les candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur, ainsi que d'un recul égal à la durée des services effectués dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones en qualité de titulaire ou d'auxiliaire, sans que ces diverses bonifications puissent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 4. — Le premier concours comprend les épreuves suivantes:

1° *Epreuves écrites.*

A — Epreuves obligatoires.

Composition française (coefficient: 3; temps accordé: trois heures).

Mathématiques (trois problèmes ou exercices) (coefficient: 4; temps accordé: quatre heures).

Physique (deux question de cours et un problème d'électricité) (coefficient: 4; temps accordé: trois heures).

Dessin (coefficient: 8; temps accordé: deux heures).

B. — *Epreuves facultatives.*

Electricité industrielle (une question de cours et un problème) (coefficient: 2; temps accordé: deux heures).

Technologie (deux questions) (coefficient: 1; temps accordé: une heure trente).

Langue vivante étrangère (coefficient: 1; temps accordé: deux heures).

2° *Epreuve manuelle.*

Epreuve obligatoire (coefficient: 2; temps accordé; trois heures).

Le programme détaillé des matières sur lesquelles portent les épreuves figure en annexe au présent arrêté.

L'épreuve de dessin consiste dans la représentation à une échelle donnée des vues nécessaires (plan, coupe, élévation, etc.) à la réalisation d'un organe simple d'après une vue cotée en perspective cavalière.

L'épreuve de langue vivante étrangère, analogue à celle du baccalauréat de l'enseignement secondaire, consiste en une version suivie de questions à traiter dans la langue. Les candidats ne peuvent concourir que pour une seule des langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, italien, arabe littéral. L'usage de tout dictionnaire est interdit, sauf pour l'épreuve de langue arabe.

SECTION III. — *Du deuxième concours.*

Art. 5. — Un deuxième concours est ouvert aux agents principaux et agents des installations ayant obtenu à l'occasion de la dernière notation une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, n'ayant pas dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours et comptant, à la même date, au moins deux ans de services civils effectifs dans leur emploi.

Art. 6. — Le deuxième concours comprend les épreuves suivantes:

1° *Epreuves écrites.*

A. — Epreuves obligatoires.

Composition française (coefficient: 3: temps accordé: trois heures).

Mathématiques (trois problèmes ou exercices) (coefficient: 4; temps accordé: trois heures).

Questions professionnelles (deux questions au choix parmi douze questions proposées à raison de deux par spécialité) (coefficient: 3; temps accordé: deux heures).

Electricité (deux questions de cours et un problème ou exercice d'application) (coefficient: 4; temps accordé: trois heures).

B. — Epreuve facultative.

Technologie (deux questions) (coefficient: 1; temps accordé: une heure trente).

2° *Epreuves manuelles.*

Epreuve obligatoire (coefficient: 2; temps accordé: trois heures).

Les questions professionnelles portent sur les matières enseignées au cours des agents des installations.

Le programme détaillé des matières sur lesquelles portent les autres épreuves figure en annexe au présent arrêté.

SECTION IV. — *Dispositions communes aux deux concours.*

Art. 7. — Les candidats qui ont déjà suivi sans succès le cours des contrôleurs des installations électromécaniques visé au titre II ci-après ne peuvent plus être autorisés à participer aux concours.

Art. 8 — Pour l'attribution de la note de composition française, il est tenu compte de l'orthographe et de la présentation matérielle (écriture, ponctuation, accentuation).

L'épreuve manuelle comporte l'exécution, d'après dessin coté, de pièces simples, en laiton ou en fer, exigeant un travail de lime et de tour et pouvant faire l'objet d'un ajustage.

Art. 9. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. En ce qui concerne les épreuves facultatives, il n'est tenu compte que des points obtenus en excédent de 7.

Art. 10. — Sont seuls autorisés à prendre part à l'épreuve manuelle les postulants qui ont obtenu au minimum la note 10 pour l'épreuve de physique ou d'électricité, la note 7 pour chacune des autres épreuves écrites obligatoires et au minimum 140 points pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires, après application des coefficients.

Peuvent seuls être déclarés admis à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques les candidats ayant obtenu au minimum la note 10 pour l'épreuve manuelle.

Pour la détermination du classement des candidats reçus, une bonification de 30 points est accordée aux orphelins de fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 11. — Les deux concours sont organisés conjointement lorsque les besoins du service l'exigent, aux dates fixées par l'administration et conformément aux dispositions d'ordre général en vigueur pour les concours et examens.

Le même nombre de places est offert pour chacun des deux concours. Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un de ces concours sont attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours, auront été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission.

Les listes des candidats admis sont arrêtées par le ministre.

TITRE II

NOMINATION. — STAGE. — INSTRUCTION PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS RECRUTÉS PAR VOIE DE CONCOURS

SECTION I. — *Appel à l'activité et organisation générale du stage.*

Art. 12. — Les candidats reçus aux concours organisés dans les conditions fixées aux articles 3 à 11 sont appelés à l'activité, selon les besoins du service, d'après leur rang de classement et dans l'ordre suivant:

1° Candidats figurant sur les listes d'admission en nombre égal pour chacune des deux listes;

2° Eventuellement reliquat des postulants figurant sur la liste comportant le plus grand nombre de candidats reçus;

3° Candidats inscrits sur la liste complémentaire.

Il n'est fait appel aux candidats d'une nouvelle série de concours qu'après épuisement des listes d'admission et éventuellement de la liste complémentaire de la série précédente.

Art. 13. — Les candidats effectuent, à compter de leur nomination, un stage dont la durée est fixée à un an.

Dès le début de ce stage, ils fréquentent, dans les conditions fixées à la section II ci-après, un cours d'instruction professionnelle organisé à Paris. Ceux qui suivent le cours avec succès reçoivent une nouvelle affectation dans les conditions fixées à la section III et poursuivent leur stage dans le poste qui leur est attribué.

SECTION II. — *Cours d'instruction professionnelle.*

Art. 14. — Le cours d'instruction professionnelle à l'usage des contrôleurs des installations électromécaniques a une durée de sept mois environ. Il est sanctionné par des examens éliminatoires.

Ce cours est divisé en deux parties. La première est suivie en commun par tous les élèves. La deuxième se subdivise en cinq branches.

Chaque session de cours comporte la totalité ou une partie seulement de ces branches entre lesquelles les élèves sont appelés à choisir, à l'issue de la période d'enseignement commun, dans l'ordre de leur classement au mérite. Toutefois, les élèves ne remplissant pas les conditions spéciales d'aptitude physique requises pour la conduite des automobiles doivent limiter leur choix aux branches pour lesquelles cette aptitude n'est pas exigée.

L'organisation générale du cours, l'indication des différentes branches que comporte la période d'enseignement spécialisé ainsi que la liste sommaire des matières sur lesquelles portent les études figurent dans le tableau ci-après:

1re PARTIE. — *Période d'enseignement commun.*

Durée: deux mois environ.

Electricité, moteurs thermiques, installations d'énergie, travail manuel.

2e PARTIE. — *Période d'enseignement spécialisé.*

Durée: cinq mois environ.

BRANCHES

Téléphonie automatique urbaine.	Service général.	Lignes à grande distance.	Télégraphie.	Radioélectricité.
Téléphonie élémentaire.			Téléimprimeurs.	Radioélectricité.
Installations téléphoniques de bureaux centraux manuels.		Lignes.	Matériel de commutation	Lecture au son.
		Stations.		
Bureaux automatiques.	Téléphonie automatique rurale.	Maintenance.		Notions de télégraphie et de téléphonie sur câbles.
	Installations télégraphiques.		Mesures télégraphiques et maintenance.	
	Installations mécaniques (boulisterie, machines postales, etc.).			Stages dans des centres radioélectriques.

Art. 15. — Le cours des contrôleurs des installations électromécaniques est placé sous l'autorité du directeur des services d'enseignement.

L'enseignement est essentiellement pratique; il comprend des leçons complétées par des exercices d'application et des séances de travaux manuels.

Le programme détaillé est établi et, le cas échéant, modifié par l'administration.

L'emploi du temps est établi par le directeur des services d'enseignement.

Les élèves de certaines branches, non titulaires du permis de conduire les automobiles, peuvent être astreints à suivre des cours de conduite et à subir l'examen d'obtention du permis de conduire avant la fin de la période d'enseignement.

Une instruction fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du cours des contrôleurs des installations électromécaniques.

Art. 16. — Pendant le cours, les élèves effectuent des compositions écrites et subissent des interrogations orales et pratiques. A l'issue des cours spécialisés, ils subissent des examens. Les notes obtenues à ces différentes épreuves entrent en ligne de compte pour l'établissement de la note finale.

Les élèves qui obtiennent une note finale au moins égale à 13 sur 20 sont seuls considérés comme ayant suivi le cours avec succès.

Les élèves dont la note finale est inférieure à 13, mais au moins égale à 10, sont affectés à un service de Paris pour y poursuivre leur stage. Ils sont astreints à subir un examen de rappel et traités comme il est indiqué à l'article suivant.

Les élèves dont la note de fin de concours est inférieure à 10 sont, suivant le cas, licenciés d'office ou réintégrés dans un emploi de leur cadre d'origine, par le ministre sur proposition du directeur des services d'enseignement.

Art. 17. — L'examen de rappel, qui est organisé deux mois environ après la fin du cours, comporte les mêmes épreuves que l'examen de fin de cours.

Les candidats qui obtiennent à l'examen de rappel, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des notes qui leur ont été attribuées pendant le cours précédemment suivi, une note moyenne au moins égale à 13 sont considérés comme ayant participé au cours avec succès.

Ceux qui refusent de subir l'examen de rappel ou qui n'obtiennent pas, à cet examen, une note moyenne au moins égale à 13, sont, suivant le cas, licenciés d'office ou réintégrés dans un emploi de leur cadre d'origine par le ministre, sur proposition du directeur des services d'enseignement.

Art. 18. — Nul ne peut être admis à suivre plus d'une fois le cours des contrôleurs des installations électromécaniques.

Les stagiaires qui, par suite de maladie, interrompent leur instruction pendant une durée telle qu'ils ne puissent subir les examens avec chance de succès, peuvent être admis à reprendre leur instruction avec l'une des sessions suivantes, au point où ils l'ont laissée. Eventuellement, leur stage est prolongé jusqu'à leur participation aux examens de fin de cours.

Dès l'issue de leur congé de maladie, ils sont affectés à un service d'exécution en attendant qu'ils reprennent leur instruction.

SECTION III. — *Nomination à l'issue du cours ou de l'examen de rappel.*

Art. 19. — Les élèves ayant suivi le cours avec succès ou ayant satisfait à l'examen de rappel sont à la disposition de l'administration pour leur nomination à un poste quelconque de la branche pour laquelle ils ont été instruits. Ils choisissent les postes qui leur sont offerts d'après le rang qu'ils occupent sur une liste de classement établie pour chacune des branches que comporte le cours. Quand un examen de rappel a lieu en même temps qu'un examen de fin de cours, il est dressé une liste unique des élèves issus du cours et des candidats reçus à l'examen de rappel.

L'ordre d'inscription sur la liste de classement est déterminé par le nombre obtenu, en ajoutant à la note moyenne de fin de cours, ou à la note de l'examen de rappel de chaque candidat:

1° Un point pour toute personne à charge. La définition de personne à charge à retenir pour l'application de cette disposition est celle adoptée pour l'établissement du tableau des mutations, à l'exclusion des dispositions visant les ascendants;

2° Un sixième de point par année entière de services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire avant la date d'appel au cours des contrôleurs des installations électromécaniques. A cet égard, la durée des services militaires pouvant donner lieu à rappel dans un emploi de titulaire est comptée pour une durée égale de services civils.

Par dérogation aux dispositions du présent article, les élèves ayant déjà la qualité de titulaire dans un autre cadre bénéficient d'un droit de priorité en vue de leur affectation dans un poste de leur ancienne résidence non recherché par voie de mutation.

SECTION IV. — *Dispositions particulières applicables aux candidats reçus aux concours et issus du cadre des agents des installations.*

Art. 20. — Par dérogation aux dispositions des articles 11 et 19, les candidats reçus aux concours visés au titre Ier ci-dessus, issus du cadre des agents des installations et appartenant ou ayant appartenu à une branche « centraux », peuvent être affectés d'office en qualité de contrôleur des installations électromécaniques à cette même branche et appelés à participer, dès leur prise de fonctions, à un cours d'instruction complémentaire de durée réduite dont le programme est fixé dans chaque cas par l'administration. Toutefois, si le nombre des candidats en cause est insuffisant pour permettre l'organisation d'un cours réduit, les intéressés sont appelés à suivre en totalité l'enseignement prévu à la section II dans les mêmes conditions que les autres candidats.

Art. 21. — Les élèves qui n'obtiennent pas à l'issue du cours réduit visé à l'article précédent une note finale au moins égale à 13 sont traités comme il est dit aux articles 16 et 17.

L'examen de rappel, qu'ils ont éventuellement à subir porte exclusivement sur le programme du cours réduit auquel ils ont participé.

Les dispositions de l'article 18 sont applicables aux élèves ayant suivi le cours réduit.

La nomination des élèves visés à la présente section est prononcée à l'issue du cours complémentaire de durée réduite auquel ils participent dans les conditions fixées à l'article 19.

TITRE III

PARTIE DU STAGE FAISANT SUITE AU COURS D'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. — TITULARISATION. — CAS DES STAGIAIRES N'AYANT PAS DONNÉ SATISFACTION

Art. 22. — Les contrôleurs des installations électromécaniques poursuivent leur stage dans le poste qui leur a été attribué à l'issue du cours d'instruction professionnelle. Ils doivent y développer leurs connaissances pratiques et, dans ce but, ils accomplissent effectivement les diverses tâches dévolues aux titulaires.

A la fin du stage, ceux dont le service a donné satisfaction sont titularisés dans le grade de contrôleur des installations électromécaniques par le ministre sur proposition du chef de service.

Art. 23. — En fin de stage, les contrôleurs des installations électromécaniques dont le service n'a pas donné satisfaction sont, par décision ministérielle prise après avis de la commission administrative paritaire centrale compétente, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois au plus, soit nommés agents des installations, soit réintégrés dans un emploi de leur ancien cadre, soit licenciés.

Le licenciement peut également être prononcé, dans les mêmes conditions, pour insuffisance professionnelle notoire à partir de la fin du sixième mois de stage.

TITRE IV

NOMINATION ET TITULARISATION DES CANDIDATS RECRUTÉS AU CHOIX

SECTION I. — *Consultation.*

Art. 24. — A l'occasion de l'ouverture de chaque session des cours d'instruction prévus au titre II, les agents principaux des installations inscrits au tableau d'avancement pour le grade de contrôleur des installations électromécaniques sont nommés en nombre égal au neuvième de l'effectif des élèves participant au cours d'instruction. Le cas échéant, ce nombre est arrondi à l'unité la plus proche. Les nominations sont effectuées après consultation des intéressés compte tenu des règles générales applicables à la promotion des candidats inscrits à un tableau d'avancement.

Art. 25. — Sous réserve des dispositions de l'article 29 ci-après, les nominations au grade de contrôleur des installations électromécaniques sont prononcées dans des emplois appartenant à une branche spéciale dite « branche des installations d'abonnés ».

Avant leur nomination, les agents des branches « centraux » doivent, s'ils ne l'ont déjà fait durant leur carrière, suivre avec succès le cours à l'usage des agents des installations débutants « branche des installations d'abonnés ». Ceux qui sont éliminés à l'issue de ce cours et qui subissent sans succès l'examen de rappel voient leurs droits à nomination à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques suspendus. Leur cas est soumis à la commission centrale d'avancement à l'occasion de l'établissement du tableau principal d'avancement suivant.

Art. 26. — Les agents principaux des installations inscrits au tableau d'avancement et appartenant à l'une des branches « centraux » qui désirent être affectés en qualité de contrôleur des installations électromécaniques à la branche dont ils relèvent peuvent être autorisés à cet effet à suivre, en partie, le cours de contrôleurs des installations électromécaniques débutants afférent à cette branche. L'enseignement qu'ils reçoivent, qui peut être précédé d'un cours préparatoire, porte notamment sur les moteurs thermiques, les installations d'énergie et les matières faisant l'objet de la partie spécialisée du cours. En cas de succès, les intéressés sont consultés pour la branche qu'ils recherchent.

SECTION II. — *Nomination et titularisation.*

Art. 27. — Les candidats visés au présent titre sont, par décision ministérielle, simultanément nommés et titularisés en qualité de contrôleur des installations électromécaniques.

TITRE V

CHANGEMENT DE BRANCHE

SECTION I. — *Dispositions générales.*

Art. 28. — Les contrôleurs des installations électromécaniques ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs dans leur branche, âgés de moins de quarante-cinq ans au 1er janvier de l'année en cours, et ayant obtenu à l'occasion de la dernière notation une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon peuvent, une fois seulement durant leur carrière, être autorisés à changer de branche après avoir reçu un complément d'enseignement.

Le délai de cinq ans prévu au présent article court:

Du jour de leur affectation à l'issue du cours pour les contrôleurs des installations électromécaniques recrutés par voie de concours. A cet égard, la durée des services accomplis en qualité d'agent des installations, antérieurement à leur appel au cours, par les contrôleurs des installations électromécaniques ayant reçu l'enseignement réduit visé à l'article 20 entre en ligne de compte dans le calcul du délai de cinq ans prévu ci-dessus;

Du jour de leur titularisation en qualité de contrôleur des installations électromécaniques pour ceux des intéressés non issus du recrutement par concours, le temps passé en qualité d'agent des installations dans la branche à laquelle ils appartiennent entrant en ligne de compte dans le calcul du délai de cinq ans susvisé.

Les demandes sont recueillies par voie de circulaire.

Les candidats ont à souscrire l'engagement de demeurer pendant cinq ans au moins dans la nouvelle branche qu'ils recherchent et de se mettre à la disposition de l'administration pour une résidence quelconque. En outre, les contrôleurs des installations électromécaniques qui recherchent leur affectation à une branche comportant la conduite des automobiles doivent être titulaires du permis de conduire.

Art. 29. — Les agents qui, ayant changé de branche, ont satisfait aux obligations de leur engagement peuvent demander leur réaffectation à leur branche antérieure par la voie du tableau des mutations.

SECTION II. — *Complément d'enseignement.*

Art. 30. — Les agents dont la candidature a été retenue en vue d'un changement de branche sont appelés à subir un examen d'aptitude comportant les épreuves indiquées ci-après:

Electricité, coefficient: 2.
Moteurs thermiques et installations d'énergie, coefficient: 1.
Travaux pratiques, coefficient: 1.

Les épreuves portent sur le programme de la première partie du cours des contrôleurs des installations électromécaniques.

Sont seuls déclarés admis les agents qui ont obtenu, après application des coefficients, une note moyenne au moins égale à 13 sur 20.

Art. 31. — Les agents admis à l'examen d'aptitude sont appelés au cours des contrôleurs des installations électromécaniques pour y suivre les cours de la branche qu'ils recherchent à l'exclusion des cours communs à cette branche et à celle à laquelle ils appartiennent. Ils participent, éventuellement, à un examen de rappel portant exclusivement sur les cours qu'ils ont suivis. En attendant leur appel à cet examen, ils sont replacés dans leur emploi.

Les agents autorisés à changer de branche dont la note finale ou, éventuellement, la note d'examen de rappel, est égale ou supérieure à 13 sont classés avec les autres élèves sur les listes de classement prévues à l'article 19. Ceux qui n'obtiennent pas, à l'issue de la période d'enseignement ou à l'examen de rappel, une note au moins égale à 13 ne peuvent plus être autorisés à changer de branche.

SECTION III. — *Dispositions particulières applicables aux contrôleurs des installations électromécaniques affectés à des centres, bureaux ou services dont l'équipement doit être modifié.*

Art. 32. — Les contrôleurs des installations électromécaniques âgés de moins de cinquante-cinq ans dans l'année en cours, en fonctions dans un bureau, centre ou service que l'administration décide, par suite de modifications d'équipement, de pourvoir d'unités appartenant à une branche autre que celle à laquelle ils appartiennent, sont astreints, même pendant le délai de cinq ans prévu à l'article 28, à compléter leur instruction en suivant la période d'enseignement spécialisé correspondant à cette nouvelle branche.

Ces agents sont admis au cours sans avoir à subir l'examen d'aptitude prévu à l'article 30. Ils sont astreints à demeurer pendant cinq ans au moins dans leur nouvelle branche.

Art. 33. — Les agents visés à l'article qui précède complètent leur instruction dans les mêmes conditions que les contrôleurs des installations électromécaniques demandant leur changement de branche.

Ceux qui obtiennent une note finale au moins égale à 13 sont déclarés aptes à la nouvelle branche et maintenus dans l'emploi qu'ils occupaient avant leur appel au cours.

Ceux qui n'obtiennent pas, à l'issue de la période d'enseignement, la note finale requise sont, si leur note est égale ou supérieure à 10, astreints à subir un examen de rappel.

Art. 34. — Les agents visés à l'article 32 qui refusent de compléter leur instruction, ceux qui obtiennent à l'issue de la période d'enseignement spécialisé qu'ils ont suivie une note inférieure à 10, ceux qui échouent à l'examen de rappel sont affectés d'office à un service répondant à leurs aptitudes, autant que possible sans changement de résidence.

Si cette affectation entraîne un changement de résidence, elle est prononcée après avis de la commission administrative paritaire compétente.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 35. — A l'occasion des trois premiers concours organisés après la publication du présent arrêté, l'épreuve de mathématiques proposée aux candidats visés à l'article 5 portera sur les programmes d'algèbre et de trigonométrie figurant en annexe au présent arrêté, ainsi que sur le programme d'arithmétique des écoles nationales professionnelles reproduit en annexe.

Art. 36. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1951.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN-PAUL MARTIN.

Décret n° 51-140 du 8 février 1951 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 49-199 du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres;

Vu le décret n° 51-139 du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre transitoire des conditions de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement, de nomination, d'instruction professionnelle et de titularisation des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement, de nomination, d'instruction professionnelle, de titularisation et de changement de branche des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours du premier semestre 1951, d'une série de concours dans les conditions indiquées au tableau ci-après en ce qui concerne les emplois à pourvoir et le nombre de places offertes.

En outre, pourront accéder à ces mêmes emplois, dans la limite du nombre de places fixées audit tableau, les fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et les agents titulaires des départements et communes visés par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, dégagés des cadres conformément aux dispositions de ladite loi:

EMPLOI	NOMBRE DE PLACES OFFERTES		NOMBRE
	au premier concours (ouvert aux candidats étrangers à l'administration des P. T. T.).	au deuxième concours (ouvert à certains fonctionnaires de l'administration des P. T. T.).	de places réservées aux fonctionnaires dégagés des cadres.
Contrôleur masculin.	370	370	140
Contrôleur féminin...	225	225	70
Contrôleur des installations électro-mécaniques.....	135	135	30

Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres devront manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics dans le délai de deux mois qui suivra la date de publication du présent décret.

Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre de fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue par la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret n° 49-199 du 14 février 1949 seront attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part aux concours, auront rempli les conditions d'admissibilité.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 51-139 du 8 février 1951, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres définis à l'article précédent pourront être nommés à l'un de ces emplois s'ils remplissent les conditions indiquées ci-après:

1° Conditions générales:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1951;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics pour leur reclassement dans l'un des emplois susvisés;

c) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi par le comité médical des postes, télégraphes et téléphones;

2° Conditions particulières:

a) Pour l'accès à l'emploi de contrôleur, soit avoir occupé, pendant un an au moins, un emploi classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946, soit avoir occupé, pendant un an au moins, un emploi classé dans la catégorie B et posséder l'un des diplômes exigés des candidats visés à l'article 3 (premier alinéa) de l'arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs;

b) Pour l'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques, avoir occupé pendant un an au moins un emploi classé dans les catégories A ou B et avoir satisfait, dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs des installations électromécaniques, à l'épreuve écrite de physique ainsi qu'à l'épreuve manuelle prévues par ce texte.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, après examen de leur dossier individuel et sur avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret n° 49-199 du 14 février 1949, seront nommés dans les postes vacants non recherchés par la voie du tableau des mutations.

Art. 4. — Au cours de la période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres, pourvus dans les conditions précisées à l'article ci-dessus de l'un des emplois de contrôleur ou de contrôleur des installations électromécaniques, suivront les cours d'instruction professionnelle prévus par les textes fixant les conditions de recrutement de ces catégories de personnels.

A l'issue de la période d'essai, dont la durée est fixée à un an, ceux qui auront satisfait aux conditions requises seront titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux dont le service n'aura pas donné satisfaction ou qui auront échoué aux examens de fin de cours ou de stage seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 5. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administratice,
PIERRE MÉTAYER.

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1951 : page 1068, 2e colonne, 1er paragraphe, 3e ligne, au lieu de : « Paris-Régional », lire : « Paris-Interurbain ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1951 : page 1216, 1re colonne, avant-dernière ligne, au lieu de : « M. Seguette, receveur principal hors classe au Mans », lire : « M. Seguette, receveur principal hors classe à Niort ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du samedi 10 février 1951.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes. (Nos 9301-10166-11611-12027-12082. — M. Emmanuel Véry, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'application effective de la loi sur les emplois réservés. (Nos 11153-12037. — M. Maillocheau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion: I. du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. des propositions de loi: 1o de M. Aubame et plusieurs de ses collègues instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2o de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3o de MM. Castellani, René Malbrant et Bayrou portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4o de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5o de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6o de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française. (Nos 7072-3501-4912-8281-9285-1131-3683-4511-6719-10913. — M. Joseph Dumas, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 10 février 1951.

No 12147 (1). — Rapport, par M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux victimes de l'accident survenu le 7 février 1951 à la fosse 5 des mines de Bruay-en-Artois.

No 12150. — Projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950 (renvoyé à la commission de la justice).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 9 février 1951.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chambeiron, Mme Degrond, MM. Duforest, Fabre, Gavini, Genest, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Lespès, Marcellin, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Theetten, Weill-Raynal.

Excusés. — MM. Bergasse, Alphonse Denis, André Hugues, Mauroux.

Suppléants. — M. Devemy (de Mlle José Dupuy), M. Durroux (de M. Chaze), M. Floran (de M. Lacoste), M. Labrosse (de M. Taillade), M. Ricou (de M. Rougier).

Commission des finances.

Séance du vendredi 9 février 1951.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Gabelle, Garcia, Gozard (Gilles), Gueydon, Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Simonnet, Tinguy (de).

Excusé. — M. Dusseaulx.

Suppléants. — M. Gérard Duprat (de M. Tourtaud), M. Charpentier (de M. Joannès Dupraz), M. Cristofol (de M. Jacques Duclos), M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud), M. A. Renard (de M. Cogniot).

Assistait en outre à la séance. — M. Beugniez.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du vendredi 9 février 1951.

Présents. — MM. Coudray, Darou, Fauvel, Gouge, Guignen, Guitton, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Siefridt, Thiriet, Tribouiet, Yvon.

Excusés. — MM. Crouzier, Sigrist.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re *séance du vendredi 9 février 1951.*

Présents. — MM. Asseray, Besset, Beugniez, Bonnet, Chassaing, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duquesne, Durroux, Genest, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Musmeaux, Ninine, Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Suppléants. — M. Alliot (de M. Alphonse Denis), Mlle Denise Bastide (de Mme Nédelec), M. Charpentier (de M. Béranger), M. Devemy (de M. Bouxom), M. Dutard (de Mme Claeys), M. Garcia (de M. Gabriel Paul), M. Hamon (de M. Fayet), M. Maillocheau (de M. Patinaud), Mme Reyraud (de M. Croizat), M. Thuillier (de M. Alfred Coste), M. Tricard (de M. Gérard Duprat).

2e *séance du vendredi 9 février 1951.*

Présents. — MM. Asseray, Besset, Beugniez, Bonnet, Bouxom, Captant (René), Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Genest, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), M. Mazier, Meck, Musmeaux, Mme Nédelec, M. Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Sion.

Suppléants. — M. Berger (de M. Croizat), M. Cayeux (de M. Viatte), M. Hélin (de M. Maurice Guérin), M. Labrosse (de M. Béranger), M. Rincent (de M. Augustin Laurent), M. Tanguy Prigent (de M. Segelle).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 13 février 1951, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 13 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions qu'il compte prendre pour faire assurer rapidement la dévolution des biens du comité central des groupements professionnels coloniaux, dissous par ordonnance du 6 novembre 1944, au profit des syndicats professionnels qui lui ont, en fait, succédé, selon la promesse faite à cet égard par M. le ministre de la France d'outre-mer dans une lettre n° 1097 CCXT/C du 2 juillet 1948, adressée à l'union intersyndicale de l'industrie coloniale et, conformément aux principes posés, en ce qui concerne les comités d'organisation métropolitaine par la loi du 26 avril 1946 qui a prévu que certains éléments d'actif de ces comités pourraient être transférés aux syndicats ayant hérité de leurs attributions. (N° 184.)

II. — M. Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises à l'égard des responsables de la lâche agression commise en gare d'Avignon contre un train de blessés d'Indochine, et quelles dispositions il envisage afin d'éviter le retour d'incidents de cette nature. (N° 189.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si les manifestations antiracistes de différents groupements d'étudiants lui paraissent de nature à devoir troubler l'ordre public; 2° dans la négative, ce qui explique les mesures de rigueur prises contre une toute récente manifestation qui s'est déroulée au quartier latin; 3° si ces dispositions paraissent injustifiées, quelles mesures administratives seront prises pour éviter le renouvellement de semblables errements; 4° quelles mesures seront, en tout cas, prises pour éviter le renouvellement des excès évidents qui ont eu lieu dans l'exécution des dispositions prohibitives sus-évoquées; 5° quelles mesures sont envisagées pour rappeler aux autorités de police la nécessité de concilier l'indispensable maintien de l'ordre avec le respect des traditionnelles libertés d'expression de la jeunesse universitaire; 6° quelles dispositions il compte prendre pour interdire la vente, au quartier latin, des publications tombant sous le coup du décret-loi du 21 avril 1939 pour excitation à la haine antiraciale ou antireligieuse. (N° 192.)

IV. — M. Cozzano, ému de la façon dont ont disparu ou ont été liquidés les biens de la Ciconic (Compagnie colonnière de Diré), demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est avéré que ces biens étaient la propriété du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (l'inventaire dressé en 1938 par M. l'inspecteur des affaires administratives Mourgues, et le payement de 8 millions par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour la liquidation de la société semblent l'indiquer suffisamment); 2° s'il a eu connaissance des conditions dans lesquelles a disparu ou a été liquidé le matériel utilisable de la Ciconic; demande également qu'une enquête administrative soit envisagée afin d'établir les responsabilités dans cette affaire. (N° 193.)

V. — M. Ferrant rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'il a décidé, au mois d'août dernier, que la plupart des vieux métayers qui, jusqu'alors, avaient été considérés comme vieux travailleurs salariés et percevaient de ce fait l'allocation correspondante, ne pourraient désormais prétendre au bénéfice de cette allocation; et demande s'il avait le droit d'interpréter un texte et, en vertu de cette interprétation, de faire exécuter les instructions qu'il donne; demande également s'il ne pourrait, en faisant supprimer le bénéfice de l'allocation aux travailleurs salariés à certains vieux métayers, leur faire automatiquement accorder l'allocation temporaire, la plupart de ces vieux et indiscutables travailleurs étant dans un dénuement absolu. (N° 195.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). (N°s 818 et 907, année 1950, et 71, année 1951. — M. Roger Duchet, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Cornu, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. (N°s 822, année 1950, et 70, année 1951. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ali Djamah, jusques et y compris M. Ferrant.

Tribunes. — Depuis M. Fléchet, jusques et y compris M. Jézéquel.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 14 février 1951, à dix heures trente (local n° 271):

I. — Nomination d'un rapporteur et premier examen de la proposition de loi (n° 89, année 1951) relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (v. les numéros 2115, 3291, 3848, 8379, 8577, 9006, 9123, 9349, 9423, 9572, 8986 rectifié, 3615, 11696, A. N.).

II. — Rapport de M. Siaut sur le projet de loi (n° 26, année 1951), tendant à ratifier la délibération du conseil d'administration du Cameroun, en date du 9 avril 1948, demandant la modification du décret du 17 février 1921, portant réglementation du service des douanes au Cameroun.

III. — Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n°s 11148, 11547, A. N.) créant un institut national de la propriété industrielle.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 14 février 1951, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules Melme):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution de M. Naveau:

N° 67, année 1951, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul des professions de marchand de chevaux et de marchand de bestiaux;

N° 68, année 1951, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles.

II. — Examen du rapport de M. Saint-Cyr sur la proposition de résolution (n° 203, année 1950) de M. Bernard Lafay, tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la réalisation de l'équipement laitier par l'attribution de prêts à caractéristiques spéciales sur les crédits du fonds de modernisation et d'équipement.

III. — Examen pour avis du projet de loi (n° 56, année 1951) relatif au développement des dépenses de fonctionnement des services civils (Agriculture).

IV. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 14 février 1951, à dix heures (local n° 207):

I. — Audition de M. le ministre de l'éducation nationale.

II. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 15 février 1951, à quinze heures quinze (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 69, année 1951) étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 81, année 1951) complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle;

La proposition de loi (n° 84, année 1951) tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques;

La proposition de loi (n° 83, année 1951) relative à la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail;

La proposition de loi (n° 100, année 1951) tendant à permettre la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires.

II. — Examen des rapports:

De M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 903, année 1950) tendant à modifier l'article 8 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation);

De M. Kalb sur le projet de loi (n° 23, année 1951) relatif aux droits de plaidoirie des avocats dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 15 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections. (N°s 285, année 1950 et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France. (N°s 222, année 1950, et 36, année 1951. — M. Catrice, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Gaignard, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races. (N°s 119, année 1949, 25, année 1950, et 38, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires culturelles le mardi 13 février 1951, à dix heures (local n° 217) : projet de mission commune aux commissions des affaires sociales et des affaires culturelles pour étudier en Afrique les problèmes de l'enseignement et de la main-d'œuvre professionnels.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 15 février 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 120) :

I. — Nomination d'un rapporteur de la demande d'avis (n° 28, année 1950) sur la proposition de loi de M. Palewski, député, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 304, année 1950), présentée par M. Bidet et plusieurs de ses collègues, tendant à demander l'établissement d'un plan d'équipement et de modernisation pour les Nouvelles-Hébrides.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 15 février 1951, à dix heures trente (local n° 116) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 307, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal.

II. — Examen du projet de rapport de M. de Perretti sur la proposition (n° 232, année 1950) concernant la différence entre le prix du riz importé dans les Etablissements français de l'Inde et le prix auquel il est vendu à la population.

III. — Examen du projet de rapport de M. Themia sur la proposition (n° 264, année 1949) tendant à la création d'un budget de l'Union française.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 14 février 1951, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, Paris.

I. — Nomination de rapporteurs :

a) Demande d'avis (n° 19, année 1951), concernant un projet de décret tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 août 1942, déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires ;

b) Proposition de résolution (n° 294, année 1950) tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens par les collectivités de droit local dans les territoires d'outre-mer et en Algérie.

II. — Examen du rapport de M. Boisdon, rapporteur, sur les demandes d'avis (n° 6 et 7, année 1951), concernant un projet de décret portant modification de l'organisation de la justice de droit français en Afrique occidentale française, au Togo et Cameroun.

III. — Examen du rapport oral de M. Alfred Bour, rapporteur provisoire, sur la demande d'avis (n° 241, année 1950) concernant un projet de décret portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le vendredi 16 février 1951, à dix heures trente et quinze heures (local : 27, rue du Mont-Thabor, Paris) :

I. — Suite et fin de l'examen du rapport de M. Jousselin sur les demandes d'avis (n° 136, année 1950, n° 257, année 1950) et propositions de résolution (n° 121, année 1950), concernant le statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française.

II. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 14 février 1951, à seize heures (local n° 116) :

I. — Examen de la décision prise par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale concernant la compétence de l'Assemblée de l'Union française en ce qui concerne l'Algérie.

II. — Examen du projet de rapport fait par M. Rouleaux-Dugage sur la demande d'avis (n° 110, année 1948) sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mardi 13 février 1951, à quinze heures (local n° 217) :

I. — En présence des membres du bureau de la commission de politique générale, échange de vues sur la situation créée par le vote du jeudi 8 février de la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 14 février 1951.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Projet de loi n° 11147 tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de logements et à l'équipement industriel : étude et adoption du projet de rapport de M. Jesel.

Quatorze heures trente.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE PROCÉDER A UNE ENQUÊTE SUR LE COUT DE LA VIE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Ordre du jour.

Elaboration d'un plan de travail et premier examen de la question du coût de la vie dans les départements d'outre-mer (Algérie, Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion).

Jeudi 15 février 1951.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Proposition de loi n° 11062, portant organisation du marché des vins de consommation courante et tendant à assurer la sécurité des viticulteurs, en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles et à protéger les consommateurs contre les risques de pénurie et de hausse des prix du vin.

Examen du projet de rapport présenté par M. Denoyès.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de pratique agricole et horticole d'écoles d'agriculture.

Le concours pour le recrutement de huit chefs de pratique d'écoles d'agriculture, dont l'organisation a été autorisée par le décret du 25 novembre 1950 (*Journal officiel* du 29 novembre 1950, rectificatif du 6 décembre 1950), aura lieu à Paris, les 29 et 30 mars 1951.

Les candidats devront être pourvus d'un diplôme d'un établissement d'enseignement agricole public (écoles nationales d'agriculture et d'horticulture, écoles régionales d'agriculture, écoles d'agriculture, écoles d'horticulture), être âgés de vingt et un ans au moins et ne pas avoir dépassé l'âge de trente ans au 31 décembre 1951. Cette dernière limite est reculée d'un temps égal à la durée des services militaires et des services civils antérieurs validables pour la retraite.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 2e bureau), 78, rue de Varenne, Paris, où les candidatures seront reçues jusqu'au 15 mars 1951 inclus, terme de rigueur.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert dans le courant du troisième trimestre de l'année 1951 et à une date qui sera fixée ultérieurement pour recrutement d'un chef de travaux de la chaire de zootechnie de l'école nationale d'agriculture de Rennes (emploi rémunéré par traitement annuel).

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée, soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes, soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au préventorium du Glandier (Corrèze).

Est vacant un poste de médecin adjoint au préventorium du Glandier (Corrèze).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de Saône-et-Loire, 28, rue du 28-Juin-1944, à Mâcon.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Sens (Yonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Sens, établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de l'Yonne, 11, rue du 4-Septembre, à Auxerre.

Avis de concours pour le recrutement d'assistants, dans différentes spécialités, à l'Institut Gustave-Roussy, à Villejuif.

Un concours pour la nomination de six places d'assistant dans les différentes spécialités suivantes s'ouvrira à l'Institut Gustave-Roussy (centre clinique et thérapeutique), à Villejuif, le mardi 10 avril 1951, à savoir:

Trois places d'assistant en radiologie et curiethérapie;

Une place d'assistant en oto-rhino-laryngologie;

Une place d'assistant en gastro-entérologie;

Une place d'assistant d'anesthésie.

Les conditions du concours sont celles prévues par l'article 9 *bis* de l'arrêté du 23 février 1946 modifié par les arrêtés du 28 mars 1947 et l'arrêté du 22 mars 1948.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de l'institut Gustave-Roussy.

Avis de concours pour la nomination d'un directeur, d'un chef de service d'électro-radiologie, d'un anatomo-pathologiste au centre régional de lutte contre le cancer de Caen.

Des concours pour la nomination d'un directeur, d'un chef de service d'électroradiologie, d'un anatomo-pathologiste s'ouvriront au centre régional de lutte contre le cancer de Caen le jeudi 8 mars 1951.

Les conditions de concours sont:

Pour le directeur: les conditions prévues par l'article 5 de l'ordonnance du 1er octobre 1945;

Pour le chef de service et l'anatomo-pathologiste: les conditions prévues par le même article et l'arrêté du 23 février 1946, modifié par les arrêtés du 28 mars 1947 et du 22 mars 1948.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 28 février inclus.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction départementale de la santé, cité administrative, B. 15, à Caen.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	8 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	9 février 1951 — Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 75 .....
1224 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 50 .....
8142 50	8142 50	Suisse 100 francs)....	.... ..	8140 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 50 .....
332 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 80 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 JANVIER 1951

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

EN LIQUIDATION

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 15.820 obligations ont été appelées au remboursement à partir du 10 février 1951, au prix net de 908 F; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des titres créés et mis en circulation:

49, 363, 404, 477, 509, 597, 922—1085, 116, 126, 161, 189, 198, 199, 228, 304, 362, 367, 594, 663, 686, 707, 756—2027, 531, 728, 830, 867—3055, 162, 220, 302, 335, 370, 529, 586, 808, 990—4002, 141, 156, 533, 553, 596, 639, 696, 718, 739, 740, 788, 872—5000, 55, 208, 345, 813—6160, 331, 333, 563, 728, 761, 784, 792, 813, 827, 859—7031, 347, 350, 486, 512, 801—8395, 432, 622, 678, 781—9174, 232, 388, 447, 466, 533, 738—10015, 258, 386, 437, 466, 720, 772, 784, 897—11080, 83, 120, 282, 332, 368, 469, 489, 492, 591, 666, 669, 719, 810, 900—12115, 410, 691, 784, 847—13089, 185, 251, 277, 543, 703, 754, 763, 890, 891—14074, 182, 354, 369, 395, 453, 509, 670, 828, 969, 994—15233, 501, 679, 784, 794—16053, 309, 466, 507, 663, 687, 703—17039, 78, 109, 140, 324, 734, 821, 930—18038, 128, 226, 286, 318, 320, 407, 450, 500, 513, 617, 796, 961—19020, 58, 122, 355, 390, 537, 553, 586, 671, 691, 787, 862, 919, 923—20110, 506, 593, 827, 847, 928—21040, 769, 929—22102, 114, 212, 422, 431, 582, 583, 601, 702, 760, 974, 994—23309, 377, 424, 437, 464, 465, 610, 628, 779, 784, 838, 918—24195, 441, 456, 464, 764, 931, 978—25008, 37, 43, 107, 211, 267, 441, 698, 723, 884, 900, 926—26024, 57, 126, 158, 214, 222, 253, 254, 270, 372, 471, 561, 757, 792, 819, 897, 978, 994—27041, 146, 165, 326, 379, 527, 589, 713, 737, 753—28080, 209, 272, 438, 456, 573, 635, 931, 972—29052, 143, 273, 372, 380, 530, 579, 605, 617, 627, 734, 774, 782, 982—30166, 215, 332, 340, 532, 556, 594, 659, 693, 803, 861, 878, 941—31064, 107, 139, 179, 283, 291, 406, 442, 488, 763, 792, 990—32050, 90, 120, 240, 396, 444, 842, 856, 881, 918, 947—33017, 53, 124, 137, 140, 145, 151, 446, 484, 502, 506, 650—34085, 179, 309, 330, 590, 606, 664, 705, 874, 898, 907—35759, 816—36073, 251, 329, 338, 357, 396, 444, 491, 997—37283, 299, 322, 385, 396, 438, 580, 851, 992—38139, 147, 290, 368, 382, 465, 476, 512, 602, 640, 777, 939, 994—39007, 24, 59, 128, 622, 634, 770, 806, 835, 877, 977—40207, 267, 289, 291, 561, 562, 631, 770, 799, 916, 932—41154, 278, 295, 609, 875, 924—42163, 900, 994—43249, 263, 703—44024, 39, 661, 884—45083, 102, 287, 338, 486, 573, 586, 852, 893—46025, 204, 288, 377, 438, 497, 943, 955—47011, 117, 131, 385, 485, 770, 791—48072, 262, 305—49003, 130, 336, 357, 363, 572, 611, 813, 820, 923, 996.

50661, 683, 800, 842, 909—51165, 171, 277, 439, 649, 738, 752, 765, 768, 937, 958, 977—52176, 184, 370, 498, 593, 669, 827, 953—53169, 213, 228, 332, 531, 546, 777, 802, 828—54017, 262, 373, 385, 426, 465, 515, 857—55226, 311, 337, 369, 470, 585, 967—56071, 370, 519, 555, 557, 611, 700, 752, 967, 978, 984—57061, 71, 95, 167, 331, 385, 595, 836, 872, 909, 935—58030, 254, 257, 551, 758—59226, 277, 456, 595—60003, 286, 638, 690, 984, 994—61143, 283, 604, 753, 883, 918—62253, 340, 372, 437, 929—63108, 578, 629—64002, 65, 959—65281, 523, 550, 775, 979, 984—66028, 117, 148, 162, 227, 320, 403, 460, 519, 578, 660, 801, 905, 912, 926—67066, 96, 177, 376, 710, 831, 854, 946, 963, 965, 980—68079, 481, 547, 548, 561, 893—69162, 405, 437, 489, 692, 697, 743, 775—70009, 89, 123, 184, 263, 341, 408, 498, 518, 625, 643, 644, 674—71176, 240, 247, 367, 379, 428, 438, 489, 579, 594, 668, 864, 985—72009, 161, 288, 531, 592, 668, 985—73102, 170, 180, 249, 349, 353, 493, 571—74025, 38, 48, 49, 65, 460, 727, 978—75032, 196, 259, 273, 323, 364, 425, 472, 503, 566, 705, 750, 780, 787, 807, 827, 972—76174, 178, 212, 329, 394, 444, 702, 836—77012, 18, 300, 554, 561, 623, 655, 787, 797, 836, 869—78021, 57, 68, 152, 262, 273, 649, 721, 944—79027, 221, 391, 415, 549, 502, 637, 706, 858, 914, 988—80062, 243, 278, 293, 339, 359, 390, 588, 658, 690, 742, 900—81024, 37, 172, 304, 417, 715, 906, 949, 999—82000, 216, 254, 481, 665, 793, 839—83008, 11, 273, 707, 767, 769, 930, 983—84042, 108, 333, 342, 375, 403, 463, 538, 641, 675, 742, 820, 890, 902—85522, 525, 543—86413, 839, 840, 844, 889—87532, 617, 657, 658, 740, 782, 942—88045, 128, 186, 523, 971—89071, 103, 128, 175, 428, 577, 690, 757, 883, 932, 943—90162, 272, 467, 606, 639, 692, 804, 852, 871—91133, 147, 150, 388, 474, 569, 745, 907, 942—92225, 684, 789, 799—93104, 106, 128, 218, 314, 432, 438, 533, 607, 638, 676, 720, 818, 875, 921, 965—94095, 419, 892, 972—95014, 125, 149, 358, 423, 607, 694, 780, 982—96601, 722—97099, 261, 328, 368, 372, 484, 525, 537, 819, 954, 978—98030, 84, 138, 196, 253, 348, 403, 855—99156, 234, 390, 538, 609, 610, 842, 873, 988.

100082, 151, 442, 514, 527, 600, 643, 707, 743—101120, 163, 312, 360, 463, 552, 591, 695, 735, 751, 788—102075, 80, 117, 415, 445, 638, 653, 779, 949, 951—103235, 268, 295, 464, 506, 542, 557, 933—104300, 415, 505, 722, 741, 849, 851, 857—105141, 292, 447, 465, 719, 838—106214, 791, 838—107609, 652, 658, 908—108020, 261, 293, 337, 591, 658, 738, 800, 976—109379, 387, 549, 600, 646, 730, 867, 906, 908—110140, 170, 284, 298, 341, 606, 771, 777—111026, 309, 481, 519, 782, 990—112067, 126, 149, 232, 292, 453, 690, 826, 930, 941—113097, 238, 744—114532, 549, 557, 574, 620, 774, 911, 977—115045, 57, 266, 433—116534, 817, 851—117003, 8, 53, 189, 318, 322, 653, 673, 725, 853, 858—118026, 75, 105, 110, 184, 270, 393, 394, 678, 975—119042, 246, 345, 391, 611, 618, 715, 758, 959, 960—120048, 127, 148, 151, 217, 383, 501, 522, 533, 919, 962—121000, 72, 101, 249, 256, 328, 419, 734, 743, 818, 861, 879, 904, 962—122004, 44, 108, 204, 231, 465, 518, 534, 809, 929—123323, 387, 590, 613, 987, 991—124396, 451, 467, 601, 707, 808, 854—125013, 17, 77, 111, 282, 288, 356, 395, 454, 459, 552, 669, 695, 719, 762, 828, 922, 933—126317, 320, 446, 477, 546, 591, 730, 839, 853, 855, 931—127157, 644, 852—128019, 21, 205, 307, 333, 355, 385, 625, 697, 716, 741, 883—129010, 64, 272, 382, 923, 930, 942, 990—130150, 350, 386, 455, 473, 560, 640, 741, 911, 913, 914, 991—131121, 199, 215, 234, 246, 253, 304, 536, 815—132007, 99, 119, 285, 310, 367, 543, 745, 813—133078, 169, 275, 298, 437, 509, 870—134072, 333, 545, 875—135006, 11, 333, 417, 760, 779, 885—136019, 62, 201, 322, 522, 523, 684, 736—137062, 361, 394, 431, 585, 791—138262, 344, 701, 707, 791, 796—139067, 197, 310, 384, 424, 430, 469, 544—140076, 112, 127, 812, 919—141055, 101, 128, 146, 201, 342, 513, 560, 613, 655, 811, 822—142005, 29, 83, 130, 252, 273, 434, 549, 727, 840—143027, 249, 314, 399, 702, 754, 840, 860, 916, 937—144114, 121, 184, 314, 382, 390, 392, 642, 699, 775, 913, 918, 929, 949.

LE PYREX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 199200.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 6 3/4 0/0 1950

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er nov. 1951...	251	1er nov. 1958...	396	1er nov. 1965...	624
— 1952...	268	— 1959...	423	— 1966...	668
— 1953...	286	— 1960...	451	— 1967...	713
— 1954...	305	— 1961...	482	— 1968...	764
— 1955...	325	— 1962...	514	— 1969...	813
— 1956...	347	— 1963...	549	— 1970...	867
— 1957...	371	— 1964...	586	Total.....	10.000

Société des Usines Chimiques Rhône-Poulenc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.157.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 104380.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.522 obligations 4 1/2 0/0 1917.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er mars 1951.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1917 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

51.389 à 52.303 (année de remboursement: 1918).

PAUL DUMAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 52.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 67, RUE ROBESPIERRE, MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)

Registre du commerce : Seine 231780 B.

Obligations concordataires 1938 *de* 250 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 338 obligations sorties au cinquième tirage au sort du vendredi 12 janvier 1951 et formant, avec les obligations rachetées par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 3 février 1951.** Ces obligations seront remboursables à 251 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
6	51	2.227	48	4.300	50
30	51	2.229	51	4.348	51
49	51	2.242	48	4.365	51
73	51	2.248	48	4.373	51
107	50	2.258	51	4.389	51
113	48	2.272	48	4.409	51
153	49	2.280	51	4.413	51
154	51	2.283	49	4.417	51
165	51	2.288	47	4.444	51
166	48	2.294	51	4.458	51
195	51	2.318	48	4.463	51
210	51	2.354	47	4.467	51
213	47	2.367	51	4.470	51
214	48	2.380	51	4.476	51
227	48	2.397	51	4.504	51
228	51	2.408	51	4.523	51
268	51	2.417	50	4.524	51
327	51	2.429	48	4.594	51
339	48	2.446	49	4.608	51
348	50	2.451	49	4.614	51
349	48	2.456	50	4.691	51
701	51	2.462	47	4.698	48
706	51	2.490	49	4.713	51
710	50	2.493	51	4.714	49
712	49	2.546	51	4.719	48
798	50	2.567	51	4.764	51
802	51	2.562	50	4.774	48
818	48	2.563	51	4.781	48
870	51	2.590	50	4.784	51
880	51	2.597	51	4.798	50
905	51	2.659	51	4.805	51
906	50	2.664	51	4.820	51
912	49	2.724	51	4.823	49
1.731	49	2.739	51	4.824	49
1.738	50	2.806	50	4.826	51
1.744	51	2.808	48	4.849	49
1.764	50	2.809	51	4.866	51
1.819	48	2.901	51	4.869	51
1.837	49	2.902	51	4.928	51
1.849	51	2.951	51	4.952	49
1.859	51	2.954	48	4.959	50
1.862	51	2.955	48	4.965	48
1.887	51	3.795	50	4.979	51
1.895	51	3.834	51	4.985	47
1.904	49	3.849	51	4.987	48
1.911	51	3.858	49	4.998	47
1.916	51	3.878	51	5.003	47
1.917	51	3.879	48	5.006	48
1.923	49	3.881	51	5.016	51
1.926	49	3.885	51	5.019	51
1.949	50	3.886	49	5.028	48
1.950	50	3.896	47	5.042	48
1.963	51	3.897	51	5.045	48
1.964	48	3.901	51	5.058	48
1.966	47	3.907	51	5.069	51
1.967	50	3.921	51	5.104	51
1.978	51	3.952	49	5.113	50
2.013	51	3.956	51	5.114	51
2.066	47	3.977	49	5.137	48
2.083	51	3.981	51	5.146	49
2.084	48	4.012	51	5.265	48
2.089	47	4.013	47	5.267	50
2.092	48	4.016	51	5.295	48
2.093	50	4.018	49	5.307	51
2.098	51	4.056	50	5.347	51
2.123	50	4.087	50	5.353	49
2.162	51	4.150	51	5.360	49
2.173	48	4.153	51	5.361	49
2.189	51	4.223	49	5.366	51
2.190	49	4.234	49	5.379	49
2.206	48	4.260	50	5.383	49
2.209	47	4.280	48	5.385	48
2.221	49	4.294	49	5.390	51
2.223	49	4.297	48	5.395	51
5.396	51	7.201	51	8.567	51
5.427	51	7.208	48	8.568	49
5.432	49	7.213	48	8.681	50
5.438	50	7.218	51	8.669	50
5.443	48	7.226	48	8.688	50
5.446	51	7.230	48	8.690	51
5.451	51	7.232	47	8.698	48
5.475	51	7.249	51	8.699	50
5.476	51	7.256	51	8.704	51
5.500	51	7.293	51	8.715	50
5.528	51	7.307	51	8.748	51
5.552	49	7.412	48	8.751	50
5.565	51	7.415	47	8.790	51
5.573	50	7.443	51	8.817	51
5.579	50	7.444	51	8.827	50
5.603	48	7.564	51	8.833	51
5.608	49	7.476	51	8.840	50
5.630	51	7.477	49	8.845	51
5.669	50	7.495	49	8.850	51
5.686	50	7.509	51	8.854	50
5.726	48	7.520	49	8.866	50
5.729	50	7.538	50	8.885	51
5.731	47	7.545	49	8.887	49
5.742	51	7.582	51	8.888	48
5.780	51	7.584	50	8.898	50
5.827	48	7.589	50	8.928	51
5.848	51	7.646	50	8.936	50
5.849	47	7.648	51	8.961	48
5.886	47	7.657	51	8.962	49
5.918	48	7.670	50	8.964	51
5.920	51	7.692	51	8.967	50
5.933	50	7.693	48	8.973	50
5.949	51	7.701	51	8.981	48
5.951	51	7.702	49	8.985	47
5.960	48	7.711	51	8.990	49
5.961	51	7.725	49	8.996	48
5.964	47	7.737	51	8.997	50
5.974	48	7.743	48	9.005	49
6.003	51	7.748	51	9.021	51
6.047	49	7.749	50	9.025	51
6.076	51	7.752	51	9.033	51
6.077	51	7.807	49	9.040	49
6.088	51	7.842	51	9.041	48
6.093	51	7.862	51	9.063	51
6.096	51	7.868	50	9.075	51
6.100	51	7.876	47	9.090	50
6.116	51	7.901	51	9.110	49
6.118	51	7.903	51	9.153	51
6.138	51	7.931	48	9.159	51
6.141	51	7.943	51	9.167	51
6.196	50	7.962	51	9.171	51
6.226	51	7.963	51	9.203	48
6.231	49	8.012	51	9.222	49
6.245	48	8.020	51	9.228	50
6.264	50	8.023	48	9.259	50
6.384	50	8.028	51	9.261	50
6.386	48	8.049	49	9.262	49
6.390	51	8.055	51	9.282	51
6.392	51	8.058	50	9.289	51
6.393	51	8.067	51	9.311	50
6.394	51	8.085	51	9.314	51
6.405	48	8.096	48	9.324	51
6.408	51	8.103	49	9.331	51
6.452	48	8.113	49	9.344	51
6.455	49	8.118	51	9.351	48
6.457	50	8.119	51	9.386	49
6.619	51	8.130	51	9.392	50
6.624	51	8.134	51	9.414	49
6.625	48	8.136	51	9.430	49
6.783	51	8.143	51	9.445	51
6.804	50	8.182	51	9.456	51
6.818	49	8.189	51	9.476	51
6.835	51	8.205	49	9.502	50
6.953	49	8.229	48	9.533	50
6.968	51	8.234	51	9.559	51
6.971	48	8.237	51	9.586	51
6.977	48	8.242	50	9.651	50
6.997	47	8.262	47	9.654	50
7.001	50	8.292	48	9.665	51
7.014	51	8.294	50	9.673	51
7.021	48	8.300	51	9.682	48
7.028	48	8.355	51	9.683	51
7.063	49	8.357	51	9.715	48
7.071	51	8.362	51	9.718	47
7.091	51	8.417	47	9.733	50
7.093	47	8.436	50	9.765	49
7.095	47	8.508	51	9.766	49
7.100	48	8.516	48	9.780	47
7.108	51	8.518	51	9.788	49
7.115	51	8.520	51	9.793	48
7.153	51	8.525	51	9.823	48
7.173	51	8.534	50	9.826	49

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
9.855	51	11.037	49	11.607	49
9.856	51	11.039	51	11.619	49
9.862	50	11.042	47	11.621	48
9.863	50	11.051	50	11.625	49
9.867	50	11.057	48	11.635	47
9.891	50	11.061	48	11.643	51
9.903	49	11.076	48	11.644	50
9.937	51	11.085	50	11.661	49
9.944	49	11.086	48	11.676	48
9.974	51	11.089	51	11.677	48
9.983	48	11.101	49	11.678	47
10.005	51	11.107	47	11.696	51
10.009	51	11.113	50	11.698	48
10.039	51	11.122	50	11.710	47
10.043	51	11.124	51	11.717	47
10.053	51	11.127	51	11.718	48
10.099	48	11.128	51	11.728	51
10.114	49	11.132	51	11.738	51
10.124	50	11.136	48	11.742	48
10.136	51	11.137	49	11.749	50
10.138	48	11.143	51	11.755	51
10.141	50	11.146	48	11.756	48
10.143	50	11.149	50	11.758	50
10.144	49	11.152	50	11.763	48
10.148	48	11.159	49	11.773	49
10.154	51	11.160	48	11.775	48
10.160	51	11.166	48	11.777	49
10.186	51	11.176	50	11.787	50
10.190	48	11.177	50	11.798	49
10.197	47	11.180	50	11.808	50
10.198	48	11.182	49	11.819	50
10.199	48	11.184	49	11.834	51
10.202	51	11.188	48	11.839	48
10.203	51	11.194	47	11.849	49
10.242	51	11.195	50	11.854	51
10.245	50	11.197	50	11.856	47
10.259	51	11.204	51	11.865	48
10.262	49	11.210	50	11.878	51
10.266	50	11.216	51	11.880	51
10.267	51	11.223	47	11.897	51
10.289	50	11.227	48	11.899	48
10.294	49	11.231	48	11.902	49
10.296	51	11.232	51	11.903	48
10.297	47	11.243	48	11.905	48
10.302	51	11.256	51	11.907	47
10.339	48	11.263	48	11.926	50
10.342	50	11.279	51	11.928	49
10.343	51	11.286	51	11.931	51
10.362	51	11.300	48	11.935	47
10.367	50	11.302	48	11.937	51
10.368	51	11.304	50	11.940	48
10.370	48	11.308	48	11.944	51
10.378	51	11.311	48	11.955	51
10.392	51	11.317	51	11.958	48
10.417	50	11.319	47	11.968	49
10.440	50	11.327	49	11.971	48
10.457	51	11.333	50	11.973	51
10.458	51	11.335	48	11.976	51
10.544	51	11.360	48	11.987	47
10.559	51	11.385	51	11.996	51
10.576	51	11.388	48	12.002	51
10.626	51	11.393	49	12.008	48
10.652	50	11.397	48	12.009	50
10.653	51	11.411	50	12.022	48
10.661	48	11.415	51	12.025	51
10.666	49	11.417	48	12.032	50
10.667	51	11.418	51	12.036	51
10.672	50	11.419	51	12.038	48
10.673	50	11.421	51	12.039	50
10.764	51	11.428	51	12.040	48
10.786	47	11.444	50	12.041	50
10.831	51	11.449	48	12.045	47
10.845	50	11.457	47	12.046	48
10.848	51	11.461	50	12.052	48
10.866	47	11.467	49	12.062	48
10.871	50	11.479	48	12.063	48
10.888	51	11.481	50	12.072	51
10.894	49	11.482	51	12.088	50
10.903	51	11.492	48	12.094	50
10.925	49	11.504	48	12.095	50
10.932	51	11.508	48	12.097	51
10.934	51	11.511	48	12.107	51
10.952	50	11.513	49	12.109	50
10.955	50	11.525	51	12.119	51
10.963	50	11.529	48	12.123	50
10.994	51	11.530	51	12.139	51
10.997	47	11.533	51	12.149	51
11.015	48	11.555	48	12.156	51
11.020	50	11.574	51	12.178	50
11.024	47	11.578	50	12.183	51
11.029	47	11.586	50	12.185	51
11.031	51	11.593	50	12.186	51
11.034	48	11.600	50		

ETABLISSEMENTS JAPY FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 950.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)

R. C.: Seine 278226 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 360 obligations 4 1/4 0/0 1943, dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er mars 1951.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en janvier 1951.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1951: page 1269, 1re colonne, Obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage, 10e ligne, au lieu de: « 5.421 », lire: « 5.451 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département des Alpes-Maritimes.

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION RESTREINTE

A NICE, à la préfecture annexe, salle n° 168.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication restreinte sur rabais, sur soumission cachetée, de travaux de reconstruction du quai Max-Laubeuf, au port de Cannes.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise.....	41.500.000 F
Somme à valoir.....	11.500.000
Total général	56.000.000 F.

Montant du cautionnement provisoire: 750.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 1.500.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales (1), seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice, et devront lui parvenir avant le 26 février 1951, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à cette date ne seront pas admises.

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de dix heures à douze heures et de quatorze à dix-sept heures, dans les bureaux de M. Cadière, ingénieur d'arrondissement, 41, rue Gounod, à Nice.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur.

Fait à Nice, le 12 janvier 1951.

Le préfet, G. HUTIN.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Marc Cocco, dit Cocca, ingénieur, né à Bordeaux (Gironde) le 28 avril 1922, et demeurant à Paris (4e), 7, rue Geoffroy-l'Angevin, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Jean-Claude, né à Paris (4e) le 17 juillet 1941 et Yolande-Béatrice, née à Paris (14e) le 20 juillet 1950, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cocca.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des parents d'élèves et des anciens élèves de l'école publique de Villefranche-d'Allier.** But: s'occuper des œuvres post et périscolaires; défendre et développer l'école publique. Siège social: mairie de Villefranche.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des coiffeurs brevetés de l'Etat** (section d'Oran). But: réunir tous les coiffeurs brevetés de l'Etat; défendre l'esprit du brevet professionnel; favoriser l'enseignement technique et aider tous ceux qui se destinent aux examens de l'Etat. Siège social: 4, rue Eugène-Etienne, Oran.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Club **L'Etendard.** But: pratique des sports. Siège social: 18, avenue de l'Est, Saint-Maur.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Hirondelle.** But: sport colombophile. Siège social: café Letuf, route d'Houdain, Maisnil-les-Ruitz.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club-Bridge de Vitry-sur-Seine.** But: organisation amicale pour jouer au bridge. Siège social: 5, avenue Anatole-France, Vitry-sur-Seine.

18 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des anciens prisonniers de guerre du stalag XI B pour le département du Nord.** But: aider les camarades nécessiteux et les veuves de ceux qui sont décédés en captivité ou depuis leur retour. Siège social: café Français, 5, place du Général-de-Gaulle, Lille.

18 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Billard-Club de la Porte-Dorée (B. C. P. D.) change son titre qui devient **Billard-Club des Voûtes,** et transfère son siège social du 275, avenue Daumesnil, au 150, rue de Lyon, Paris.

20 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Groupement interprofessionnel des employeurs de Pontoise.** But: organisation des services médicaux du travail. Siège social: mairie de Pontoise.

22 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Foyer rural de Saillac.** But: éducation et loisirs Siège social: mairie de Saillac.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Harmonie municipale La Lyre lauragaise change son titre, qui devient **Harmonie La Lyre lauragaise,** et renouvelle son bureau. Siège social: 16, rue Thiers, à Villefranche-de-Lauragais.

22 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Union des artisans-maîtres de la région lochoise.** But: étude, défense, développement et représentation des intérêts des métiers et de ses membres. Siège social: mairie de Loches

22 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Union sportive Saint-Bauld.** But: pratiquer le sport du football. Siège social: mairie de Saint-Bauld.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de la section industrielle du collège de jeunes filles de Saint-Maur.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: 112, avenue Louis-Blanc, Saint-Maur.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **La Manécanterie des petits chanteurs de Saint-Vincent.** But: formation des enfants à la pratique du chant. Siège social: 22, rue des Chanoines, Vannes.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Amis de la Champagne.** But: regroupement des membres; aide morale et matérielle. Siège social: café de l'Esplanade, Montpellier.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société colombophile **L'Avenir de Corbehem.** But: entraînement et concours de pigeons voyageurs. Siège social: café de la Gare, Corbehem.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Club sportif dyonisien (C. S. D.).** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Denis-sur-Sarthon.

23 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Caisse de solidarité des établissements P. Loncle et ses fils.** But: remboursement intégral des frais pharmaceutiques et médicaux ainsi que du salaire perdu, non remboursé par la sécurité sociale. Siège social: maison Loncle, Courtoisville-Saint-Malo.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Comité des œuvres sociales du quartier Goujon-Parc.** But: venir en aide aux personnes âgées nécessiteuses. Siège social: café de la Passerelle, 75, rue des Rotondes, Dijon.

25 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Pétanqueurs du Gagarolier.** But: développer le sport boulistе. Siège social: 129, avenue Georges-Clemenceau, Béziers.

26 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Sports et loisirs vençois.** But: pratique des sports, cyclisme, cyclotourisme, athlétisme, préparation militaire. Siège social: Cave Bleue, rue du Marché, Vence.

27 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société de gymnastique du Chesnay.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie du Chesnay.

29 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Union nationale des évadés de guerre** (section de Moulins). But: grouper les membres ayant accompli des actes d'évasion, du fait de la guerre. Siège social: 19, rue Voltaire, Moulins.

29 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association locale des usagers d'auberges de jeunesse de Béziers.** But: regrouper les usagers des auberges et contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: route de Bédarieux (angle rue Argence), Béziers.

29 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Union touristique, climatique et thermale de la région d'Issoire.** But: développement touristique, climatique et thermal; défense économique de la région d'Issoire. Siège social: mairie d'Issoire.

29 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Rallye trompe des Flandres.** But: réunir les amateurs de la trompe de chasse, perfectionner les sonneurs, créer des élèves et organiser des auditions en participant à des concours et manifestations publiques ou charitables. Siège social: café du Commerce, 92, rue Nationale, Tourcoing.

29 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **La Mirapécienne.** But: faire fonctionner des œuvres d'assistance aux vieillards et d'éducation populaire. Siège social: 8, cours Mercadal, Pamiers.

29 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Football-Club Morey.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: établissements J. Morey et fils, Cuiseaux.

30 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Vougy.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de filles; recruter les directeurs et maîtres et assurer leur rémunération; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins indiquées. Siège social: école libre de filles, bourg de Vougy.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Pierre-Duchamp.** But: aide à la mère de famille rurale. Siège social: mairie de Saint-Pierre-Duchamp.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Boule savoyarde.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Savoyard, 29, cours d'Herbouville, Lyon

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association d'éducation populaire de Cournonterral.** But: administrer les écoles libres et œuvres paroissiales. Siège social: place de l'Eglise, Cournonterral.

30 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Syndicat d'initiative du bocage segréen.** But: étude et réalisation de mesures pouvant tendre à augmenter la prospérité du Segréen. Siège social: sous-préfecture de Segré.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association du Tour du Monde.** But: faciliter à ses membres les voyages en France et à l'étranger en leur permettant de se recevoir entre eux. Siège social: 29, avenue du Maréchal-Foch, Lyon.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des sapeurs-pompiers professionnels de Saint-Etienne.** But: entr'aide entre ses membres. Siège social: caserne des pompiers, 8, rue Roger-Salengro, Saint-Etienne.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Centre ménager rural.** But: création de cours d'enseignement ménager. Siège social: place de l'Eglise, Arzens.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Parents et amis des Cœurs vaillants du groupe Charles-de-Foucauld.** But: étudier, organiser et encourager tout ce qui se rattache à l'éducation et à l'instruction des enfants dans le cadre du mouvement national Les Cœurs vaillants. Siège social: salle Charles-de-Foucauld, place Puvis-de-Chavannes, Lyon.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire de Chambost-Longessaigne.** But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école de filles; recruter des directeurs et des maîtres; acquérir et prendre en location tous les immeubles jugés utiles; établir et entretenir des rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: salle des œuvres, Chambost-Longessaigne.

30 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Maison des jeunes et de la culture de Fontaine-les-Luxeuil.** But: mettre à la disposition de la population, et de la jeunesse en particulier, un centre d'accueil, des activités récréatives et éducatives. Siège social: annexe de l'école publique de Fontaine-les-Luxeuil.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Ligue du Sud-Ouest de football association change son titre et devient **Ligue du Sud-Ouest de football.** Siège social: 10, rue Turenne, Bordeaux.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Lactarium de Saint-Etienne.** But: collecte et vente, sur ordonnance, du lait de femme collecté. Siège social: 17, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Union des colonies de vacances du centre social ardennais.** But: favoriser la santé physique et morale des enfants, jeunes gens et jeunes filles de la région ardennaise, en particulier par le moyen des colonies de vacances. Siège social: 1, place Carnot, Charleville.

31 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale Manille-le Coteau.** But: pratique du jeu de cartes et entr'aide morale et matérielle entre tous les membres de l'amicale. Siège social: café Sarry, 3, rue de l'Abattoir, le Coteau.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Colombey-les-Choiseul.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers en activité et attribuer des allocations pour leur perfectionnement. Siège social: mairie de Colombey-les-Choiseul.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Mano-Club.** But: organiser des sorties, des dîners et des réunions dansantes; resserrer les liens d'amitié entre les élèves. Siège social: 17, rue Sainte-Catherine, Lyon.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des locataires et propriétaires occupants du groupe Jean-Macé.** But: défense des intérêts des occupants de l'immeuble et organisation de leurs rapports avec toutes personnes chargées de la gestion du groupe. Siège social: 49, avenue Berthelot, Lyon.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Club motocycliste romarimontain.** But: développement du sport motocycliste et cycliste. Siège social: café de la Moselle, 4, rue des 5e-et-15e-Chasseurs, Remiremont.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Cyclos tarbais.** But: pratiquer et encourager le développement du tourisme à bicyclette en général. Siège social: café Cardinal, place de Verdun, Tarbes.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Centre de culture ouvrière.** But: formation morale, familiale et sociale du milieu populaire. Siège social: 14, rue Bonnard, Montpellier.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de la paroisse Saint-Louis.** But: organisation et fonctionnement des écoles libres de la paroisse Saint-Louis. Siège social: 6 rue Désiré-Claude, Saint-Etienne.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Amicale de l'école des arts de Tarbes.** But: organiser et développer un large esprit d'entr'aide afin d'aider dans leurs vieux jours les artistes. Siège social: école des arts, rue Massey, Tarbes

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des anciens élèves de l'école de Saint-Martin-Belle-Roche.** But: aider la caisse des écoles. Siège social: école de garçons, Saint-Martin-Belle-Roche.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Football-Club du Blottereau.** But: pratique du football et éducation physique. Siège social: café du Chalet, route du Vieux-Doulon, Nantes.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Les Jeunes de Brain-sur-l'Authion.** But: éducation populaire et loisirs organisés. Siège social: maison des œuvres, au bourg de Brain-sur-l'Authion.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association d'éducation populaire de Saint-Etienne,** à Cran-Gevrier. But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: maison paroissiale, rue de l'Isernon, Annecy.

1er février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat antigel de Lieuran-lès-Béziers.** But: défense contre les gelées printanières. Siège social: mairie de Lieuran-lès-Béziers.

2 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Société amicale coopérative d'éducation populaire et cercle de lecture.** But: développement de la culture populaire et coopération aux œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Paziols.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale philatélique bressane.** But: développer le goût de la philatélie et grouper les philatélistes de la région de Bourg. Siège social: chambre de commerce de Bourg.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Cercle Saint-Germain de Courseulles.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres populaires. Siège social: chez M. Barba, rue de l'Eglise, Courseulles.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité de la jeunesse au plein air du département de l'Hérault.** But: coordonner et faciliter l'extension des œuvres laïques de vacances déjà existantes; favoriser la création d'œuvres nouvelles. Siège social: école Voltaire, Montpellier.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association départementale de la Nièvre des auberges de jeunesse.** But: création et gestion d'auberges de jeunesse dans le département et éducation des jeunes par la pratique des activités ajistes. Siège social: auberge de jeunesse La Maison d'Avril, route des Saulaies, Marzy.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité départemental des œuvres sociales du ministère de l'intérieur.** But: développement et propagation d'œuvres sociales. Siège social: préfecture de Limoges.

3 février 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Pétanque amicale illibérienne.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café de la Terrasse, Elne.

5 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Société des amis et supporters du rugby.** But: s'intéresser aux manifestations sportives. Siège social : Central-Hôtel, rue du Couëdic, Nantes.

5 février 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Fédération des sous-officiers de réserve de la Haute-Garonne.** But: grouper tous les sous-officiers de réserve et assimilés et perfectionner leur instruction militaire. Siège social: cercle militaire, 6, rue Lieutenant-Colonel-Pélissier, Toulouse.

5 février 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale de l'école Sainte-Marie de la paroisse Saint-Nicolas.** But: maintien des relations amicales. Siège social: 79, allées Charles-de-Fitte, Toulouse.

5 février 1951. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Tir de la Citadelle.** But: organisation d'un tir pour fêtes et manifestations de bienfaisance. Siège social: 10, rue de la Citadelle, Bourg.

6 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union familiale de la Banque de France.** But: grouper les agents ou anciens agents de la Banque de France et les membres de leur famille pour des fins amicales, culturelles et d'entr'aide, en dehors de toutes considérations politiques, raciales ou religieuses. Siège social : 81, rue Royale, Lille.

6 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des cheveux blancs.** But: venir en aide aux gens âgés dans le dénuement. Siège social: 68, rue François-Miron, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.